

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE CONGRÈS DE LA LIGUE

Les Résolutions adoptées

LE FASCISME

I. — EN ITALIE: LA DOCTRINE FASCISTE

Paul de STÖCKLIN

II. — EN FRANCE: LE FASCISME CLÉRICAL

Maurice CHARNY

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les *Cahiers des Droits de l'Homme* :

<i>Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux</i> , la brochure	0 50
La Série de 8	4 »
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75
La Série de 9	6 »
* <i>Pour le Peuple Egyptien</i> , par Gabriel SÉAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITTE, WAGYF-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50
* <i>L'Albanie et la Paix de l'Europe</i> , par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920)	2 »
* <i>Pour l'Arménie indépendante</i> , par F. BUISSON, Victor BÉRARD, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920)	2 »
<i>Le Congrès National de 1921</i> (compte rendu sténographique), un volume de 420 pages	5 »
<i>Congrès 1922 et Congrès 1923</i> , chaque année	6 »
* <i>Le Congrès International de 1923</i>	1 »
<i>Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme</i> avec table alphabétique et analytique, chaque année	18 »
Les mêmes collections reliées, chaque année	35 »
<i>L'Affaire Landau</i> , par M ^r René BLOCH	0 50
<i>Goldsky est innocent</i> , par M ^r Pierre LÉWEL	1 »
<i>Gabriel Séailles</i> , par M ^r Victor BASCH	1 »
<i>La théorie de la violence et la Révolution française</i> , par M. A. AULARD	1 »
<i>Landau est innocent</i> , par M ^r CORCOS	»
<i>Le bloc national et l'école laïque</i> , par Henri GARNIER	»
<i>Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus</i> , par M. Th. REINACH	6 »

En vente aux bureaux de la Ligue
10, rue de l'Université, Paris

EN VENTE :

Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Plus de Conseils de guerre.
Dix mois suffisent.
Le suffrage des femmes.
L'Affaire Adam.
L'École laïque en Alsace.

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

<i>La crise de la démocratie</i> (25 avril 1921)	1 »
<i>Pour la liberté individuelle</i> (10 juin 1921)	1 »
<i>La réforme de la justice militaire</i> (20 février 1922) ..	1 »
<i>Hommage à Anatole France</i> (1 ^{er} mars 1922)	1 »
<i>Le procès de Moscou</i> (10 juillet 1922)	1 »
<i>Un foyer national juif en Palestine</i> (25 juillet 1922)	1 »
<i>La liberté d'opinion des fonctionnaires</i> (1 ^{er} octobre 1922)	1 »
<i>Gabriel Séailles</i> (10 février 1923)	1 »
<i>L'Affaire Paul-Meunier</i> (10 juillet 1923)	1 »
<i>La Ruhr et les réparations</i> (20 septembre et 1 ^{er} octobre 1923)	2 »
<i>Le Congrès international</i> (Extrait des <i>Cahiers</i> du 25 novembre 1923)	1 »
<i>Annuaire officiel pour 1923</i>	1 »
<i>Les assurances sociales</i> (20 mars 1924)	1 »
<i>La Ligue au Maroc</i> (5 août 1924)	1 »
<i>En l'honneur de Wilson</i> (10 avril 1924)	1 »
<i>En l'honneur d'Emile Zola</i> (25 juin 1924)	1 »
<i>Le 26^e anniversaire de la Ligue</i> (25 juillet 1924) ..	1 »
<i>Hommage à Anatole France</i> (10 novembre 1924)	1 »
<i>Hommage à Jean Jaurès</i> (20 novembre 1924)	1 »
<i>La loi d'amnistie</i> (20 février 1925)	1 »
<i>Anatole France et la Ligue</i> (10 juillet 1925)	1 »

NOS TRACTS

Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les Statuts de la Ligue ; — *Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen* ; — *Qu'est-ce que la Ligue ?* (F. BUISSON) ; — *Un hommage à la Ligue* (ANATOLE FRANCE) ; — *L'Œuvre de la Ligue* (Notes brèves) ; — *Quelques interventions* ; — *La Ligue et les Cheminots* ; — *Libérez Goldsky !* (E. KAHN) ; — *Les Assurances sociales* ; — *La R. P. scolaire* ; — *La Nouvelle Loi sur les loyers* ; — *La Ruhr et les Réparations* ; — *Contre les décrets-lois* ; — *Dix mois suffisent* ; — *Plus de conseils de guerre* ; — *Le Suffrage des femmes* ; — *L'Affaire Adam*.

FAITES DES HEUREUX

ABONNEZ vos Enfants et ceux de vos amis
A L'HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ

LES PETITS BONSHOMMES

.....QUAND MÊME!

1 An : 20 fr. — 6 Mois : 12 fr. — Spécimen contre 0 fr. 50
Provisionnement : 12, Rue des Goncourts, PARIS (XII)

GILBERT RENÉ

350, Rue Saint-Honoré, PARIS

qui a édité les cartes postales de la Ligue
se met à la disposition de nos collègues
pour tous travaux de

PHOTOGRAPHIE

Et voici qui donne une idée du mode de recrutement :

A l'issue de la journée rurale qui a eu lieu dimanche dernier à Bouville, les cultivateurs de 25 communes, qui avaient répondu à l'appel du colonel Lyauzey, ont voté un ordre du jour de protestation contre la persécution religieuse et d'union patriotique avec leurs frères de Lorraine recouvrée.

En Vendée, le R. P. Martin adresse un appel à tous les catholiques du département, précisant le but de l'Union : la défensive et surtout l'offensive contre les lois injustes, et veut grouper d'ici peu 100.000 Vendéens et Vendéennes « prêts à agir et à souffrir ».

* *

Lorsque le terrain est ainsi préparé, on fonde, soit une *Union paroissiale de Défense Religieuse*, soit (titre significatif!) une *Ligue Civique*. Exemples :

A Blan (l'arn), deux jeunes conférenciers, employés de Castres et anciens de l'A. C. J. F., ont parlé à une centaine de catholiques sur la persécution et l'organisation de la résistance. L'Union paroissiale de défense religieuse s'est aussitôt constituée fortement.

A Compiègne, sous la présidence de M. Joseph Bousquin, quelques centaines de catholiques résolus ont fondé une *Ligue civique, officiellement déclarée*.

Au diocèse d'Annecy, un gros effort a été fait pour la création de groupes de Jeunesse catholique ; certains sont déjà très actifs. Il existe aussi une *légion civique dont les membres, déjà très nombreux, se sont engagés à défendre la liberté dans la personne des religieux et religieuses, et cela jusqu'au bout*.

Ces Ligues ou Unions comportent d'ailleurs ce que nous appelons pendant la guerre des « troupes d'assaut ».

L'assemblée, écrit un correspondant de *La Croix*, vivement impressionnée, a unanimement applaudi l'établissement d'une Ligue de Défense religieuse. Elle a accueilli avec une faveur marquée la création, dans cette Ligue, d'une Section de volontaires qui ne permettront pas qu'on touche aux paisibles demeures où les religieux et religieuses prient... (Meeting de Montauban, d'après *Croix*, 20-11-24.)

Sections ou Ligues manœuvrent avec un ensemble militaire. « Ce fut, écrit un autre correspondant, comme la première prise d'armes des catholiques de Reims » (19), « C'est, déclare un autre, un spectacle impressionnant de voir ces 12.000 hommes se former en cortège et défilé dans l'ordre le plus parfait » (20). Elles observent une discipline rigoureuse. Le général de Castelneau, le « Bayard moderne », dictait les ordres suivants au Congrès diocésain de Paris : « Obéir avec discipline aux consignes qui leur seront données dans leurs Unions paroissiales » (21).

A ces bataillons, il fallait des chefs et des entraîneurs. L'organisation de Ligues spéciales d'anciens combattants allait les leur fournir. Le 7 août paraissaient à l'*Officiel* les statuts de la

Ligue de Droits du Religieux Ancien Combattant (D.R.A.C.), association déclarée, siège social à Paris; objet : reconnaissance des libertés individuelles des religieux anciens combattants et de leurs droits civiques. Parallèlement, à Bordeaux, se fondait en septembre, autour de l'abbé Bergey, député de la Gironde, une Ligue pour la Défense des Droits des Prêtres Anciens Combattants (P. A. C.); objet : défendre les intérêts matériels et moraux des prêtres anciens combattants.

La distinction entre réguliers et séculiers ne servait qu'à ménager des amours-propres. Le but était identique : grouper les catholiques mobilisés et leurs amis. D'ailleurs les deux Ligues annonçaient leur réunion prochaine en une Fédération; elles échangeaient fraternellement leurs statuts, leurs orateurs, leurs adhérents.

* *

Or, dès ses débuts, la D.R.A.C. affirme qu'elle n'est pas faite pour agir sur l'opinion par des méthodes persuasives, ni sur les pouvoirs publics par des représentations légales. Elle se donne comme une organisation de combat.

Si la D. R. A. C., écrit un de ses adhérents, n'avait pour objectif que de protester sur beau papier vergé ou de faire pétitionner, je serais resté dans mon coin. (*Croix*, 19-10-25.)

Mais telle n'est pas son intention : le 9 juillet 1924, dans une Lettre ouverte à M. Herriot, les prêtres anciens combattants mettent grossièrement au défi le gouvernement d'appliquer la loi de 1901, en des termes qui excluent tout désir de conciliation (22). Dans l'*Almanach du Combattant*, dans une affiche répandue à profusion, le Père Jésuite Donceur renchérit : « Nous ne partirons pas... Soldats de Verdun, nous avons appris ce que c'est que s'accrocher à un terrain; nous n'avons pas eu peur des balles, ni des gaz, ni des plus braves soldats de la Garde; nous n'aurons pas peur des embusqués de la politique » (23). Pendant plusieurs mois, les « communiqués » de la D.R.A.C. vont, sur le même ton belliqueux, réveiller la mentalité de guerre et préparer les esprits aux pires éventualités.

Cette force aguerrie et disciplinée au feu des batailles saura faire front tout entière contre l'injuste agresseur avec le même élan dont les catholiques ont fait preuve contre l'envahisseur qui déchaîna la guerre il y a dix ans... (Cardinal Charost, archevêque de Rennes.)

Les sections de la D.R.A.C. prennent d'ailleurs la tête de la résistance. On les retrouve dans toutes les manifestations, le plus souvent comme état-major (24). Mais elles fournissent aussi les hommes de coups de main : « La Liberté reste en danger. On inscrit à la D.R.A.C. les volontaires qui veulent la défendre » (25). A Montauban, le 2 novembre, une procession interdite défile quand

(19) *Croix*, 15-10-24.

(20) *Croix*, 11-11-24.

(21) *Croix*, 9-2-25.

(22) *Croix*, 9-7-24.

(23) *Croix*, 30-10-24.

(24) Nancy. *Croix*, 15-4-25 ; *Croix*, 25-4-25.

(25) *Croix*, 26-4-25.

même et force les barrages : « *Les prêtres anciens combattants, écrit La Croix, ont manœuvré comme ils le faisaient au front.* » — A Metz, la section de la D.R.A.C. prépare la défense « effective » des Congrégations et s'affirme « prête à tout ». — Le 21 avril dernier, la Fédération des Etudiants Catholiques décide de « constituer dans chaque ville universitaire des équipes d'étudiants prêtes à se mettre rapidement au service des organisations de défense religieuse, en particulier de la D.R.A.C. »; et ainsi dans toute la France.

En sorte que, au bout de quelques mois de préparation, les catholiques de France constituaient dans le pays — et constituaient encore — une véritable armée, avec ses cadres, ses moyens d'action, son plan d'attaque, bref ce qu'était, avant la marche sur Rome, le « fascio » mussolinien. C'est d'ailleurs le terme de « faisceau » qu'employait dans la Croix Pierre l'Ermite pour désigner cette nouvelle croisade. Le P. de la Brière pouvait constater avec orgueil, dans les *Etudes*, qu'il faudrait « mobiliser les forces de police suffisantes pour tenir en respect les défenseurs des congrégations qui, en mainte région, pourront constituer un effectif de solides gaillards nombreux et résolus » et que « l'opération ne sera pas de tout repos pour ses propres exécuteurs » (26).

Le colonel Keller, au lendemain des incidents de Marseille, prévoyait comme suit l'emploi de ces forces mobilisées :

Prétendre lutter pacifiquement en face de brutes armées de matraques et de brownings, c'est véritablement se placer en dehors du bon sens et de la réalité... c'est à lutter à poings fermés et à armes égales que les catholiques doivent désormais être prêts. (*Bulletin de la Société Générale d'Enseignement*, février 25, p. 110.)

C'est le style, les arguments et la méthode de Mussolini!

C. — Cette méthode n'a pas été jusqu'ici appliquée en grand. Il y a à cela plusieurs raisons, que nous énumérerons tout à l'heure. Mais elle a été mise en pratique dans quelques incidents isolés, où apparaît le danger que courent, s'ils se généralisent, l'ordre public, les institutions parlementaires et les libertés individuelles.

Notons d'abord force sabotages parlementaires et administratifs, dans lesquels s'exprime le plus parfait mépris de la légalité. A la Chambre, les députés catholiques Balanant et de la Ferronnays font assaut avec les communistes pour violer les règlements et empêcher tout travail efficace. Et ces procédés leur valent des félicitations chaleureuses: *La Croix* publie le portrait de M. Balanant, avec cette légende : « M. Balanant, 37 ans, député du Finistère, contrôleur avisé du scrutin du 22 avril à la Chambre; Breton têtue et blessé de guerre, est resté maître du terrain contre une colonne d'assaut socialiste et a provoqué la démission d'un des secrétaires cartellistes de l'Assemblée.

Au Congrès de l'A.C.J.F. du 19 avril 1925.

(26) *Croix*, 5-11-24.

M. de la Ferronnays fait une entrée sensationnelle :

L'ardente ovation qui fut faite par l'assistance au député de la Loire-Inférieure ajouta à l'intérêt de la séance quelques minutes d'intense émotion. L'émotion grandit encore quand M. de la Ferronnays, prenant à son tour la parole, expliqua avec trop de modestie son acte et en tira un utile enseignement : Dieu a ses droits sacrés et imprescriptibles, déclare-t-il. Pour les faire triompher dans la famille et dans la société, nous devons mener la lutte sans peur et sans trêve, quoi qu'il nous en puisse coûter. Les acclamations de reprendre formidables et interminables. (C. R. de *La Croix*.)

Ailleurs, les maires refusent d'exécuter les lois, envoient promener les préfets et mettent au panier les demandes de renseignements ministérielles (27).

Mais c'est dans la rue que s'affichent surtout le mépris de la légalité et le culte de la violence. Quelques manifestations parmi les plus récentes peuvent nous servir d'exemples.

Les troubles du Quartier Latin, à l'occasion de la nomination du professeur Scelle, furent fomentés, au moins autant par les associations d'étudiants catholiques et les groupes d'A.C.J.F. que par les ligues royalistes ou nationalistes. La préméditation catholique est établie par une note de *la Croix*, datée du 10 mars, antérieure par conséquent aux premiers incidents, et qui déclare : « *Les étudiants en droit se préoccupent d'empêcher M. Scelle de faire son cours.* ». Au cours de la crise, le mot d'ordre passé à ses amis catholiques par M. Georges Galzant était : « *Toutes les violences nécessaires à la défense de la société et de la nation.* ». On sait que ces violences furent nombreuses et inquiétantes. Elles furent pourtant justifiées et excusées par la *Revue des Jeunes*, organe officiel de la Confédération des Intellectuels Catholiques, en ces termes :

Lorsque le représentant de l'ordre détruit en lui-même et dans ses actes l'ordre éternel, il devient un scandale vivant et le symbole même de l'anarchie : contre un ministère avili, les étudiants défendent l'ordre français.

... Une génération se lève que l'on apprendra à connaître ; les souvenirs et les récits de guerre lui ont donné la mesure de l'absolu et du relatif ; elle se moque des politiciens et de leurs combinaisons. Et cela est de conséquence pour l'avenir du pays. (*Croix*, 10-4-25.)

Nous sommes ici en plein fascisme, actes, paroles et justifications.

Moins graves, mais aussi caractéristiques, furent les incidents qui marquèrent la célébration de la fête de Jeanne d'Arc, le 10 mai 1925. Le gouvernement avait interdit la manifestation. Toutes les Ligues réactionnaires essayèrent de passer outre, ni plus ni moins que des centuries

(27) *Croix*, 19-10-24, la lettre du maire de Pradinas (Aveyron).

AU CONGRÈS DE LA LIGUE

Les Résolutions adoptées

I. - L'ORGANISATION DÉMOCRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Congrès,

Considérant qu'il importe à la démocratie, d'une part, d'assurer à chaque être humain une éducation qui lui permette d'atteindre son complet développement ; d'autre part, de mettre en valeur toutes les énergies physiques, intellectuelles et morales que la Nation peut tirer d'elle-même ;

Invite les membres de la Ligue, et particulièrement les représentants du peuple au Parlement à étudier le plus tôt possible un projet de revision générale de nos lois scolaires, tendant non à des réformes partielles, mais à une organisation méthodique et complète d'une véritable *éducation nationale* dans un esprit démocratique.

Pour atteindre ce but, le Congrès, sans entrer dans le détail des mesures législatives et administratives, propose de s'inspirer des principes ci-après :

I. — Assurer à tous les enfants indistinctement le droit égal à l'instruction, non d'après la fortune des parents, mais selon les aptitudes de chaque enfant ;

II. — Etablir, d'une part, la gratuité de l'enseignement à tous les degrés ;

D'autre part, le secours de la nation aux enfants dont les familles seraient hors d'état de prolonger les études nécessaires ;

III. — Concevoir l'éducation nationale, aujourd'hui divisée en classes correspondant à la fortune

des parents, comme une fonction de la Société qui traiterait de façon égale tous les enfants du pays en leur donnant à tous, après l'enseignement du premier degré reçu en commun, le genre d'enseignement auquel leurs aptitudes les destinent ;

IV. — N'accorder dans les établissements publics le passage à des études ultérieures qu'à l'élève qui a prouvé qu'il est en mesure de profiter de l'enseignement qu'il demande à suivre ;

V. — Ménager partout le passage de l'un à l'autre des établissements d'instruction de manière à corriger les erreurs d'orientation ;

VI. — Rétablir le contrôle nécessaire de l'Etat sur l'enseignement privé et exiger de tout maître de l'enseignement privé le titre ou grade universitaire requis pour l'emploi correspondant dans l'enseignement public ;

VII. — Rendre effective par des dispositions efficaces les prescriptions de l'obligation scolaire.

VIII. — Interdire les fonctions de délégué cantonal aux citoyens qui soutiennent, moralement ou financièrement, les établissements concurrents ou qui donnent une adhésion publique à des déclarations de programmes en opposition avec les lois de laïcité ;

IX. — Organiser la formation commune des maîtres de l'enseignement public, à quelque degré qu'ils appartiennent.

II. - L'ORGANISATION DÉMOCRATIQUE DE LA PAIX

Le Congrès de la Ligue française des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Rappelant et confirmant les affirmations des Congrès antérieurs sur l'organisation démocratique de la paix internationale, condition *sine qua non* d'une paix durable ;

Convaincu que la paix entre les nations, comme entre les citoyens, ne peut se réaliser que par le développement et l'application du droit démocratique fondé sur l'égalité des nations devant le droit ;

Considérant que la principale condition des guerres passées réside dans l'anarchie interna-

tionale, en vertu de laquelle, au nom de leur souveraineté, les nations ont le droit de se faire justice à elles-mêmes ;

Considérant que l'institution de la Société des Nations a, sur plusieurs points importants, déjà limité cette souveraineté et constitué ainsi l'ébauche la plus poussée jusqu'ici d'une organisation internationale garantissant l'indépendance de chacun par l'entente solidaire de tous ;

Affirme une fois de plus son attachement à cette institution et sa volonté d'en poursuivre :

a) L'achèvement par l'admission de tous les

Etats qui n'en font pas encore partie et, en première ligne, de l'Allemagne ;

b) Le perfectionnement par une désignation plus populaire des délégués des Etats à l'Assemblée et au Conseil.

c) L'affermissement, par une active propagande auprès de chaque nation pour la convaincre qu'elle n'est qu'une section nationale de l'Internationale des peuples.

En ce qui concerne plus spécialement la paix, la Ligue estime que le Protocole de Genève, qui demeure d'ailleurs toujours ouvert à la signature des Etats, apporte au Pacte des précisions et des compléments précieux ;

Elle émet le vœu que la Société des Nations poursuive sans relâche la conclusion d'un pacte universel de garantie mutuelle susceptible d'être ratifié par tous les intéressés ;

Elle considère les projets de traités de garantie mutuelle actuellement négociés comme de simples étapes sur la voie d'accords universels ;

Elle demande que ces accords partiels soient conçus dans l'esprit du Pacte et du Protocole de 1924, en retenant notamment la condamnation de la guerre d'agression comme crime international ; la définition de l'agression par le refus de recourir aux procédés paciéristes et l'engagement de procéder sans retard à une réduction des armements au minimum exigé par la sécurité des Etats.

En ce qui concerne les causes économiques des guerres,

Le Congrès,

Considérant que l'anarchie politique des Etats est compliquée de façon inextricable par l'inorganisation absolue de l'exploitation des richesses du globe et de la distribution des produits ;

Que les rivalités économiques engendrent les guerres et en accentuent la gravité ;

Qu'inversement, l'absence de sécurité politique amène les peuples à compléter leur organisation de défense militaire par des mesures de nationalisme économique susceptibles de dégénérer en tentatives impérialistes d'accaparement des produits ou de subordination des territoires et des peuples ;

Justice militaire

De notre collègue M. DE MARMANDE (Peuple, 26 juillet 1925) :

M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, profite de l'occasion qui lui est tendue par un livre de M. Réau, pour sauter, une fois de plus, à la gorge de l'institution séculaire, coupable de tant d'erreurs et d'iniquités.

Il faut réformer de fond en comble le Code de justice militaire. Il faut supprimer les Conseils de guerre. Telle est la conclusion de l'article de Guernut. Tel est l'avis formel et officiel de la grande Association de liberté qui naquit du dreyfusisme et ne cessa, depuis, de mener le magnifique combat du droit.

Bravo ! Sur ce terrain, la Ligue est forte et fidèle à ses origines comme à son but — qui doit être toujours,

Que, par conséquent, l'organisation de la paix doit s'accomplir parallèlement sur le plan économique et sur le plan politique ;

Félicite le Gouvernement français d'avoir pris l'initiative de proposer à la VI^e Assemblée de la Société des Nations, la convocation d'une Conférence économique et internationale en vue d'élaborer un plan de coopération économique internationale ;

Il insiste auprès du Conseil de la Société des Nations pour que celui-ci constitue sans délai le Comité préparatoire dont la VI^e Assemblée vient de suggérer la création ;

Il demande que ce Comité prépare activement l'organisation de la Conférence économique internationale, en y appelant des représentants des Gouvernements, des chefs d'entreprises, des ouvriers et des consommateurs et inscrive à l'ordre du jour de celle-ci l'inventaire des richesses actuelles de la terre et des territoires habitables disponibles, la répartition des matières premières, la distribution du crédit, les mouvements migratoires, etc. ;

Il émet le vœu que la Conférence s'inspire de la double préoccupation de ménager le droit des peuples à disposer de leur sol et celui de tout être raisonnable à développer librement son activité dans une humanité solidaire ;

En ce qui concerne enfin plus spécialement les questions coloniales, le Congrès appelle de ses vœux la généralisation du système des mandats, de manière que toutes les colonies, sans exception, soient soumises au contrôle de la Société des Nations ;

Il demande, enfin, à la Société des Nations, d'instituer une Commission internationale chargée d'examiner les livres classiques des diverses langues, afin d'en faire disparaître tous les vestiges de haine et d'animosité entre les nations.

Il émet le vœu que soit mise à l'ordre du jour du prochain Congrès la doctrine coloniale de la démocratie.

Nous donnerons, dans un prochain numéro, les modifications aux statuts adoptées par le Congrès. Les vœux divers seront publiés dans le compte rendu sténographique.

en pleine mêlée, au-dessus des contingences de la politique et des partis.

Mais, pour aboutir, me sera-t-il permis de conseiller des méthodes de continuité, pour ainsi dire haletantes ? Une campagne ne réussit qu'à la condition d'ignorer les intermittences, d'aller tambour battant, en utilisant toutes les ressources, en coordonnant tous les efforts, en s'étendant partout, comme la nappe dominatrice de l'inondation...

Que si le mot d'ordre était donné à toutes les Fédérations et par celles-ci à toutes les sections ; que si les mois qui restent de cette année étaient réservés à l'action vigoureuse contre la justice militaire — pour la réforme du Code d'ancien régime qui la régit, il semble bien que, cette fois, on pourrait, ou devrait, il faudrait aboutir et vaincre. Nous n'avons que trop attendu...

LE FASCISME

I. - EN ITALIE : LA DOCTRINE FASCISTE

Par M. Paul de STÖCKLIN

Il n'y avait pas jusqu'ici de doctrine fasciste. Il était difficile qu'il y en eût. Le fascisme n'est-il pas, en effet, fils du hasard et de l'aventure ? Mais le fascisme triomphant sent le besoin de s'établir sur quelque chose de solide. Le ministre de la Justice du Royaume d'Italie vient de prononcer un discours qui est un manifeste du parti, discours que le *Duce* a qualifié de « fondamental » et il y a quelque intérêt à en résumer les idées.

Auparavant, toutefois, je crois utile, pour la claire compréhension de ce qui va suivre, de rappeler les origines de la « révolution » (le mot est de l'honorable M. Mussolini) fasciste.

* * *

Elle est née, cette révolution, des groupements focaux, sans relation entre eux, qui, spontanément, s'étaient dressés pour combattre les excès communistes. Dans nombre de villes, en Emilie et en Lombardie notamment, ce fut une guerre atroce, que domina la loi du talion. L'incendie répondit à l'incendie, le viol au viol, le meurtre au meurtre, le pillage au pillage. Sous prétexte de rétablir l'ordre, devant la carence des pouvoirs civils qui se désintéressaient des problèmes intérieurs pour courir des aventures internationales, on organisa le règne de l'arbitraire et du désordre.

Cependant, Benito Mussolini « attendait pour voir venir ». Autodidacte d'une incontestable valeur personnelle, doué d'une mâle et persuasive éloquence, homme de décision sans scrupule, ayant le sens des réalités immédiates, mais pas du tout l'esprit spéculatif, il était à la recherche d'une position sociale.

Sa situation était délicate. Chez ses amis les socialistes, il était discrédité. Il avait appartenu à l'extrême-gauche du parti, avait été rédacteur en chef de l'*Avanti*. Lorsqu'il travaillait comme ouvrier à la construction du chemin de fer du Mont-Bré, près de Lugano, il ahurissait les socialistes suisses par la rigidité de ses principes et la violence de ses idées et les amusait par sa façon savoureuse, encore que peu originale, d'exposer sa théorie du récidive nécessaire et libérateur. Mais au moment de la guerre, il avait été l'un des premiers « interventionnistes », et évolua vers le nationalisme intégral. D'autre part, les partis bourgeois se méfiaient de lui et quand il se mit à tourner vers eux, ils exigèrent des gages. Quel gage plus sûr peut donner un homme politique que d'accepter de l'argent. Mussolini en sollicita et en reçut. Car il en fallait pour réussir l'aventure qu'il combinait.

Il ne tarda pas à voir ce qu'un homme habile et décidé pouvait tirer des *fasci* locaux au milieu de l'anarchie où se débattait l'Italie d'après-guerre. Le péril communiste fut le prétexte.

S'il est puéril d'exagérer ce péril, il serait injuste de le nier. Les excès des bandes anarchistes qui terrorisaient le pays furent odieux, d'une cruauté bassement atroce. Cependant, la haute finance, la grosse industrie, la grande propriété, se rendirent bien compte qu'il suffisait d'un peu d'énergie pour réduire à rien les brutales vantardises soviétiques. Mais ils voyaient plus loin. Il y avait pour eux, les barons du capitalisme, un autre danger, réel celui-là, d'une gravité menaçante : le danger socialiste et démocratique ; le fascisme entre les mains de Mussolini fut l'instrument de combat contre ce danger-là. Mussolini fut un *condottiere* à la solde de la réaction ; il organisa ses bandes et les conduisit vigoureusement à la bataille.

* * *

Il eut pour complice involontaire le parti socialiste que son dogmatisme intransigeant paralysa.

Les socialistes étaient, en fait, les maîtres de la situation. Ayant à choisir entre les mesquines intrigues de M. Nitti, l'incapacité de M. Facta, les roueries et les habiletés de M. Giolitti, l'inertie des amis de M. Salandra, l'opinion publique allait à eux. Le pouvoir, comme un fruit mûr, tombait dans les mains de M. Turatti et de ses partisans. Un ministère de gauche, avec les socialistes en tête, s'imposait. Les socialistes hésitèrent. La question dynastique, qui n'avait pas effarouché leurs amis belges et scandinaves, les troubla. Ils furent les victimes de leur trop fidèle attachement aux principes. Ils laissèrent échapper l'occasion que le *condottiere*, profitant de leur indécision, saisit par les cheveux.

Et le *condottiere* marcha sur Rome, aux acclamations de l'Italie qui soupirait après l'ordre et la paix. Depuis trois ans, une armée de trois cent mille hommes, féroce et disciplinée, parfaitement équipés, supérieurement armés, campe au milieu d'un pays favorable d'abord, puis indigné et, en fin de compte, accablé.

Les bourgeois qui aspiraient au calme et au travail pacifique et qui saluaient le *Duce* et ses bandes comme les sauveurs, voient que la violence et le désordre règnent. Les gros bailleurs de fonds, qui se flattaient d'avoir en Mussolini un exécuteur docile pour juguler, à leur profit, l'esprit libéral et démocratique, ont trouvé en lui un maître qui parle

haut. Car Mussolini se souvient d'avoir été marxiste. Il organise, au profit de l'Etat, c'est-à-dire à son profit, les syndicats qui sont, entre ses mains une force contre le capital. Celui-ci a pensé qu'il suffirait de couper les crédits. Qu'importe? L'aventurier n'a-t-il pas désormais le trésor de l'Etat où puiser pour entretenir ses « chemises noires »?

L'armée nationale est froissée que toutes les fauves aillent à la milice, dont les chefs, parce qu'ils manient habilement la matraque et le flacon à purge, ont le pas sur les vieux officiers de carrière sortis des écoles officielles et qui ont fait la guerre.

Et voilà trois ans que ce régime dure! La situation devient pire tous les jours. La lire dégringole; la vie économique est instable; la paix publique est troublée de plus en plus; la vie nationale est précaire et voilà trois ans que des bandes farouches, campées au cœur de la patrie, piétinent toutes les libertés et imposent par la terreur la dictature de leur chef, prisonnier de ses acolytes et de ses complices, et dont le dernier acte vient d'être la dissolution de l'« Association nationale de la Presse italienne », et la confiscation de sa caisse de retraite au profit de l'Etat, c'est-à-dire du fascisme.

Voilà trois ans que la « révolution fasciste » qui doit exalter les vertus nationales, imposer l'Italie à l'admiration respectueuse du monde et assurer sa prépondérance dans les conseils internationaux, est en marche. Il est temps, pour ses chefs, de proclamer ce qu'elle est, ce quelle veut, ce qu'elle signifie. Il faut, cette révolution, l'asseoir sur des bases historiques et pour en augmenter le relief, établir sa doctrine.

**

Il y avait gros à parier que c'est à la Rome antique, républicaine ou impériale, qu'on irait demander des aïeux. Toutes les forces réactionnaires se réclament volontiers de Rome, d'une Rome habilement fardée pour les besoins de la cause, fondement de toutes les disciplines classiques que l'on oppose au désordre et au libéralisme romantique.

L'Italie, d'autre part, a toujours vécu de Rome. Tout le moyen-âge durant, empereurs et papes, s'efforçaient d'étayer leurs revendications de textes romains. Le sabre et l'excommunication n'étaient que des moyens pour imposer les arguments des juristes. Dès qu'un *condottiere* heureux avait étranglé une cité, il fatiguait les juriconsultes de Padoue, de Pavie ou de Bologne, à trouver des textes pour justifier son mauvais coup. L'Italie nationaliste de 1925 ne rêve-t-elle pas de faire de la « Mare nostrum », du lac romain qu'était la Méditerranée, un lac italien ?

Mussolini, le dernier des *condottieri*, fit comme ses aînés. Il regarda vers Rome. Son ministre de la Justice, l'honorable Rocco, professeur d'économie politique à l'Université de Rome, vient d'exposer, dans un retentissant discours prononcé à

Pérouse, la doctrine du fascisme; son discours mérite qu'on s'y arrête.

Le fascisme (je donne le résumé de « cette charte fondamentale »), est à proprement parler la Renaissance du « Romanisme », de l'esprit de discipline, un réveil indigné de la latinité contre le « Germanisme » et l'esprit de liberté.

Le « Germanisme », par l'invasion des Barbares, a détruit l'empire romain, image de l'ordre et de la force, et précipité l'Europe dans une anarchie millénaire.

L'Eglise romaine, qui avait occidentalisé le principe oriental du christianisme et l'avait romanisé, c'est-à-dire hiérarchisé et entravé dans des cadres rigides, s'est efforcée à l'aide des moyens importants dont elle disposait, de maintenir l'esprit de discipline et, à un moment donné, a réussi. Survint la révolution religieuse allemande, la Réforme de Luther, qui fut « une seconde invasion des barbares ». Sur le principe qu'elle posait de la liberté religieuse et de l'indépendance de la conscience individuelle, se sont greffés, puis se sont épanouis celui de la liberté politique, le libéralisme, l'égalité juridique, la démocratie, l'égalité économique, le socialisme et son rejeton logique, le communisme.

**

De Luther par Occam (ce franciscain anglais du XIV^e siècle dont M. Rocco fait un allemand pour les besoins de sa démonstration, sans doute, et qu'il fait naître après Luther), et Pufendorf (un saxon que M. Rocco nationalise hollandais, on ne sait pourquoi), à travers Locke, Kant, Fichte, une ligne directe conduit à Lénine (avec les disciples de qui M. Rocco oublie de dire pourquoi son gouvernement est en coquetterie).

Le libéralisme, la démocratie, le socialisme, le communisme sont les courants issus d'une source commune : la Réforme luthérienne. Les révolutions anglaises et françaises ont fait triompher sur le terrain politique et social, la doctrine de la liberté posée par Luther. Leur victoire n'est pas une victoire sur l'esprit médiéval, mais au contraire une victoire sur l'esprit latin impliquant un retour au moyen âge et à l'anarchie.

L'Italie, au XIX^e siècle, a été empoisonnée par le libéralisme. La philosophie italienne, de Rosmini à Benedetto Croce, n'est qu'une paraphrase des théories kantienne et hégélienne. Le réveil national s'est produit sous le signe néfaste du libéralisme. C'est pourquoi le *Risorgimento* (c'est le nom que l'on donne en Italie à la resurrection nationale) a pu apporter au pays la liberté mais n'a pas réussi à créer un Etat discipliné et puissant. Le libéralisme a précipité l'Italie dans l'anarchie et l'a conduite au bord du gouffre bolchevique dont ce sera l'honneur du fascisme de l'avoir tirée.

La première tâche du fascisme a été d'éliminer le poison libéral que le *Risorgimento* avait glissé dans les veines de la nation. Puis il va hâter l'évolution vers la puissance, vers la grandeur, vers

l'impérialisme, en imposant les vieilles habitudes de discipline de la Rome ancienne.

Philosophiquement, le fascisme représente le principe « idéal », « réel », « historique », en face du principe matérialiste, chimérique et antihistorique.

Le libéralisme, la démocratie, le socialisme et le communisme ne diffèrent que par les méthodes, mais reposent tous sur une conception « atomique », et individualiste du monde selon laquelle la société et l'Etat ne doivent servir qu'à l'avantage de l'individu.

L'homme, cependant, est avant tout « un animal politique ». La société organisée, l'Etat seuls, lui confèrent la dignité qui font de lui un homme. C'est pourquoi l'individu n'existe qu'en fonction de la société. L'Etat ne peut lui accorder en liberté, en droit, en services économiques, que ce qui est compatible avec son intérêt supérieur à lui, Etat, et dans les limites qu'exige cet intérêt. L'Etat qui interdit à l'individu de suivre unique-

ment son caprice, qui lui défend de se faire justice à soi-même, ne peut permettre à une classe d'opérer une pression quelconque sur la société, c'est pourquoi, dans les questions de travail et de propriété, et en général dans toutes les questions sociales, il est le seul juge, l'arbitre suprême.

A quoi bon commenter cette doctrine suffisamment éloquente par elle-même. L'honorable M. Rocco n'apporte rien que n'aient dit plus éloquentement et tout aussi paradoxalement Joseph de Maistre, Charles Maurras et consorts. Il suffira de remarquer cependant, que c'est grâce à « l'anarchie féodale », détruisant l'artificiel bloc romain que purent naître les nationalités modernes. Il semble, d'autre part, à tout prendre, que le nationalisme intégral dont l'autel est ensanglanté par le sacrifice quotidien de toute individualité et de toute liberté, ne soit pas très différent du bolchevisme absolu qu'anathématisait si curieusement le porte-parole du dernier des *condottieri*.

PAUL DE STÖCKLIN.

II. - EN FRANCE : LE FASCISME CLÉRICAL ⁽¹⁾

Par M. Maurice CHARNY

Les cléricaux sont en France une minorité (les dernières élections l'ont prouvé une fois de plus) : il s'agit de savoir si cette minorité entend jouer loyalement le jeu parlementaire, c'est-à-dire travailler, par une propagande que les lois républicaines autorisent et protègent, à devenir une majorité; ou si, dédaignant le bulletin de vote, elle préfère les procédés fascistes, conseille l'usage de la force pour résister aux lois et organise l'insurrection.

De nombreux documents prouvent que telle est bien l'intention des dirigeants du cléricalisme français; des actes nombreux en font foi.

En théorie, trois points ont été mis en pleine lumière par des déclarations épiscopales, des commentaires théologiques et juridiques, des articles et des discours :

A. — Une loi, même votée et promulguée dans les conditions de légalité les plus rassurantes, n'est pas forcément obligatoire pour un catholique.

B. — Le devoir religieux des catholiques est de résister à l'application des lois qui leur paraissent injustes.

C. — Cette résistance peut aller jusqu'à l'emploi collectif de la force armée et aboutir à la guerre civile.

A. — Nous avons déjà constaté que l'Eglise ne reconnaissait pas la souveraineté populaire et considérait la papauté, interprète des volontés divines, comme une sorte de Cour de Cassation des arrêts du suffrage universel. Il s'ensuit que « toute loi n'est pas juste du fait seul qu'elle est votée (1). » Il convient donc, avant d'obéir à une loi, de se demander si elle est juste ou injuste.

La *Déclaration des Droits de l'Homme* autorise et même recommande semblable recherche. Mais elle définit ce qu'il faut entendre par une loi « injuste ». L'Eglise catholique, elle, se borne à donner des directives fort imprécises. Est « injuste », d'abord toute loi qui viole les « Droits de Dieu » :

« Qu'il le veuille ou non, tout gouvernement reçoit son pouvoir d'une délégation divine... S'il transgresse les lois providentielles qui régissent la cité terrestre, il outrepatte son pouvoir (2). »

Mais où trouverons-nous la liste de ces « lois providentielles »? Sans doute dans les Livres Saints, enrichis et commentés par les Pères de l'Eglise, les décisions des conciles et des papes. D'après la *Semaine Religieuse de Lyon*, du 10 octobre 1924, Mgr d'Hulst affirme que les politiciens de la III^e République savent « d'avance » ce qu'un enfant de l'Eglise peut accepter et ce

(1) Voir notre précédent numéro.

(1) P. du Passage : *Croix*, 24-1-25.

(2) Cardinal Dubois. *Figaro*, 11-10-25.

qu'il est obligé de repousser. Il suffit, paraît-il, d'ouvrir « le catéchisme ». Un point, c'est tout ! On conçoit qu'un critère de ce genre nous paraisse bien imprécis.

D'ailleurs, sont également « injustes » les lois qui portent atteinte aux « droits de l'Eglise », qui sont encore plus mal définis, plus arbitraires que les droits de Dieu : « Les lois que les gouvernements édicteraient et qui seraient en contradiction avec les Droits de l'Eglise cesseraient d'être obligatoires : on n'est pas obligé de les observer » (3).

**

Mais il y a mieux : chaque croyant, en son âme et conscience, peut décréter que telle loi viole les droits de l'homme, ses propres droits. Il suffit pour cela « selon saint Thomas », qu'elle soit « contraire au bien humain, soit par sa fin, soit de la part de son auteur, soit par sa forme ». Voici des « exemples » : « Si elle sert l'intérêt particulier du législateur » ; « si le législateur a excédé ses pouvoirs » ; « si elle impose des charges qui, tout en étant ordonnées au bien commun, ne sont pas proportionnées au bénéfice qu'elles lui procurent » (4). Quelle mesure résistera à une critique aussi bien armée ? Qui pourra rassurer une conscience aussi scrupuleuse ?

Le père de famille, nous dit-on, le maître (ecclésiastique, s'entend), au besoin le jugement des « hommes droits et sincères » et des « autorités sociales » (5) ; mais surtout la hiérarchie catholique : « Dans les cas douteux, l'Eglise a pour mission de résoudre le problème, d'après des principes objectifs et sous la garantie de l'infaillibilité » (6). Après avoir laborieusement « démontré (?) » que la raison et la conscience nous permettent de connaître si une loi est, ou non, conforme à ce Droit Supérieur, d'où tirent leur force les décisions populaires, un rédacteur des *Etudes*, M. Riquet, conclut que cette conscience, cette raison, ne peuvent être que des reflets d'une « notion nécessairement métaphysique et religieuse », ce qui revient à affirmer que les croyants seuls connaissent le vrai droit, que l'Eglise catholique seule peut le promulguer (7).

De fait, ayant à se prononcer sur les lois laïques, les cardinaux et archevêques de France les ont déclarées illégales et non obligatoires, parce que « injustes » ; et elles sont « injustes » parce qu'elles sont : « 1° contraires aux droits formels de Dieu... elles sont l'œuvre de l'impiété, qui est l'expression de la plus coupable des injustices, comme la religion catholique est l'expression de la plus haute justice » ; 2° « contraires à nos intérêts temporels et spirituels ». Dès lors « les lois

de laïcité ne sont pas des lois... mais des violences plutôt que des lois », et « il ne nous est pas permis de leur obéir » (8).

Il n'est guère de loi que l'on ne puisse dire, avec un peu de bonne volonté, « impie » ou « contraire aux intérêts temporels » de la catholicité. En sorte que la soumission à la loi demeure, dans tous les cas, affaire d'interprétation. La discipline sociale se trouve ruinée à la base.

**

B. — Il ne sera pas nécessaire d'entrer dans d'aussi longues explications pour prouver que l'Eglise catholique préconise la résistance. Elle signale d'ailleurs l'analogie de sa doctrine avec celle de la Révolution Française. M. Riquet (9), cite les textes essentiels de la Déclaration de 1791 et celle du 24 juin 1793, mais sans s'attacher aux clauses qui limitent précisément le droit de résistance à l'oppression. La Déclaration de 93 précise qu'il faut considérer comme arbitraire « tout acte exercé contre un homme hors les cas ou sans les formes que la loi détermine », ce qui fortifie au contraire l'autorité des lois et ne la détruit point ; ou encore, que l'insurrection est sacrée lorsque le gouvernement viole « les droits du peuple », droits strictement définis par une énumération limitative et par la Constitution. Nous avons vu qu'il est loin d'en être de même pour la théorie cléricalle, qui considère simplement comme « oppressive » toute loi qui déplaît à l'Eglise.

Forté néanmoins de cette analogie prétendue, celle-ci recommande d'abord la résistance passive, dont les principales formes sont : refus de répondre aux enquêtes judiciaires ; désobéissance persistante aux ordres de l'autorité ; manifestations collectives ; force d'inertie opposée par des individus, ou des masses, à l'exécution des lois ; grève scolaire ; grève de l'impôt ; refus d'obéissance militaire (10).

Mais cette passivité ne saurait suffire ; on peut repousser par la force les représentants du pouvoir exécutif, même opérant dans les formes légales :

Le Gouvernement pourra faire exécuter sa loi par la force, ce sera un acte de banditisme ; mais si l'on avait la force, on pourrait, en toute sécurité de conscience, repousser la force par la force (G. Théry, *Croix*, 30-10-24.)

Je veux vous parler aujourd'hui de la force mise en nous par Dieu. Cette vertu cardinale est trop oubliées par les esprits catholiques. La résignation est une belle et grande vertu, mais elle ne remplace pas la force. (Cardinal Charost, Rennes, 9-11-24.)

N'est-ce pas obéir au plan divin que d'utiliser la force ? Dieu a mis en nous le pouvoir des bienfaisants

(3) Dossiers de l'Action Populaire, 10-12-24, p. 173.

(4) Dossiers, *op. cit.*, p. 173.

(5) P. du Passage, *Croix*, 24-1-25.

(6) Dossiers, *op. cit.*, p. 175.

(7) *Etudes*, 20-4-25, p. 150.

(8) Déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France, *Croix*, 12-3-25.

(9) *Etudes*, *op. cit.*, p. 163.

(10) C. F. *Etudes*, 20-4 et 5-9-1902, reprises et amplifiées le 20-4-25, p.p. 157 et suiv.

colères. Sachons, à l'occasion, user de ce pouvoir.. (Cardinal Charost, Lille, 20-11-24.)

Seules les exigences du bien commun et les obligations de la loi divine légitiment l'exercice du pouvoir politique ; hors de là, il n'est plus qu'une force matérielle, sans caractère moral : donc, on peut lutter contre lui comme on lutte contre toutes les forces physiques qui menacent notre existence, nos biens importants ou notre vertu. (*Etudes*, 20-4-25, p. 105.)

Des textes de ce genre se passent de commentaire ; ils justifient et appellent la guerre civile.



C. — Et par « guerre civile », il faut entendre l'emploi individuel ou collectif, spontané ou concerté de toutes les formes de la violence. A la doctrine évangélique de la non-résistance dont les Tolstoï, les Romain Rolland, les Gandhi, ont développé les ultimes conséquences, le catholicisme moderne oppose une apologie de la violence à la manière de Georges Sorel.

Pour ce qui concerne la légitimation en morale de la violence et du meurtre, je renvoie aux ouvrages de M. A. Bayet et à la controverse qu'il a soutenue dans le *Progrès Civique* avec les tenants de la morale catholique. Du point de vue politique, qui est le nôtre, spécifions que sont prévus et recommandés :

— Les coups et blessures sur les agents de l'autorité :

Un fils bien né qui voit un agresseur disposé à frapper sa mère a le droit de prendre cet agresseur à la gorge. Et, mes amis, je vous le demande, la France n'est-elle pas notre mère ? (Cardinal Charost, Lille, 20-11-24.)

L'opinion se prononce pour ceux qui se battent bien. (Déclaration des cardinaux et archevêques.)

Le fondateur de l'Eglise a manié le fouet... s'il a conseillé de tendre parfois la joue, il a répliqué, quand il fut frappé lui-même, à l'injuste agresseur. Quand le bien public est en jeu et le salut de nos frères, il n'est pas vrai que la perfection chrétienne consiste à subir toutes les avanies. (P. Emonet, *Etudes*, 5-2-25, paragraphe intitulé : *La résistance à l'Etat malfaisant*.)

Est-ce que le droit naturel qu'a tout homme de repousser la violence par la force disparaît du fait seul que les bandits s'habillent en gendarmes et que les chefs de bande s'affublent d'écharpes rouges ou multicolores ? (*Etudes*, 20-4-25, p. 163.)

— L'usage des armes :

Quand un misérable vient piller le patrimoine de la famille, voler, briser, salir ; quand il attaque la vie ou la vertu des nôtres, on lui montre la porte, on ne discute pas ; s'il insiste et s'il menace, on l'abat. (*Etudes*, id. p. 162.)

La doctrine des théologiens catholiques fut toujours très nette... à proclamer que le droit de tuer existe... 3° : en cas d'exercice collectif de l'œuvre de justice, c'est-à-dire en cas de guerre, pour la défense et le rétablissement du droit, lorsque le droit aura été violé d'une manière certaine, grave et obstinée. (P. de la Brière. *ob. cit.*, p. 64.)

La vérité m'oblige à reconnaître que la violence de ces affirmations et le danger qu'elles font courir à toute société civile n'a pas été sans frapper les plus enrégés adversaires du régime républicain. Depuis quelques mois, une consigne semble avoir passé dans les rangs de la presse catholique pour atténuer l'odieuse de semblables déclarations. C'est ainsi que les plus sensés des Jésuites s'aperçoivent qu'ils sont allés trop loin et prônent aujourd'hui la « discipline » (11), que le conférencier populaire, abbé Jean Desgranges, se défend de « mobiliser des factieux » (12) et que, à Lyon, certains congressistes de la *Semaine Sociale* ont flétri, en termes énergiques, les excès auxquels conduit le « culte de la force, qui semble vouloir se substituer partout aux autres cultes » (13). La D.R.A.C. elle-même provoque une manière de referendum sur « le droit et la légalité », en vue de se couvrir de l'autorité des jurisconsultes.

Mais ces réserves *in-extremis* ne changent rien à la situation. Le mal est fait ! Les masses cléricales sont de plus en plus convaincues des mérites de l'action directe. C'est ce que va nous montrer l'étude des événements, plus significative encore que celle des théories.



En pratique, en effet, depuis près d'un an, c'est à l'action directe que les catholiques français ont recouru pour se soustraire à l'application de lois qui les gênent. Ils ont fait strictement l'application de leurs principes ; ils les ont même parfois outrepassés.

Ils ont en effet :

A. — Proclamé injustes un certain nombre de lois (lois laïques, lois scolaires, lois sur les pouvoirs de police des maires, etc.), et conseillé aux assujettis de ne pas en tenir compte.

B. — Prévu et préparé la résistance active aux agents du pouvoir exécutif.

C. — Employé la violence dans les rares occasions que la longanimité du gouvernement leur a offertes.

D. — Lié partie avec les organisations d'extrême-droite, qui préconisent et emploient, elles aussi, la violence contre le régime républicain.



A. — Bien avant l'arrivée au pouvoir du cabinet Herriot, les lois laïques étaient condamnées par les autorités catholiques et une agitation se préparait en vue de leur revision. Cette agitation — fait essentiel ! — devait prendre un caractère nettement insurrectionnel et l'Alsace était le terrain choisi pour les manifestations prévues. Dès le 9 juin 1924, Mgr Ruch, évêque de Strasbourg,

(11) *C. Croix*, 21-7-25.

(12) *Croix*, 16-4-25.

(13) Conférence du P. Gillet, professeur à l'Institut Catholique de Paris.

prévenait ses fidèles d'avoir à se préparer à « tout entreprendre, tout oser et, s'il le faut, tout souffrir ». Il prévoyait le moment où « tout un peuple se dresserait dans chacune de ses paroisses, résolu, frémissant, indomptable, pour défendre ce qu'il a de plus cher au monde, sa foi religieuse » (14). Le 1^{er} juillet, en réponse à une déclaration de M. Herriot affirmant la volonté d'appliquer progressivement à l'Alsace-Lorraine les lois françaises, le même prélat publiait une *Lettre* à ses curés et aux sections de la Ligue des Catholiques (15). Cette lettre, à la fois ordre d'opérations et appel aux armes, ordonnait (16) : « La lutte jusqu'au bout, jusqu'au sang du martyr » et « donnait des instructions claires et nettes, fixant les dates de toutes les opérations projetées ».

* *

Dès lors, et dans la France entière, les appels à la révolte se multipliaient. Il ne s'agissait plus d'éventualités théoriques, mais de cas concrets, de réalités imminentes. Tous les catholiques étaient invités, non seulement à résister passivement à l'application de certaines mesures légales, mais à pratiquer la défensive active. Il faudrait un volume pour réunir toutes ces excitations. Citons d'abord quelques-unes des exhortations qui tombaient sur les foules surchauffées des meetings :

Avant qu'on ose toucher à une seule de nos sœurs, il faudra qu'on passe sur le corps des catholiques, je le demande aux catholiques valenciennes... Les dames seront auprès de leurs pères et de leurs frères, dans la rue, pour barrer la route aux oppresseurs... (Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, Valenciennes, 9-11-24.)

Les fidèles de la Lozère ont déjà montré éloquentement leur volonté au moment des inventaires, en barricadant toutes leurs églises, au point que le Gouvernement dut faire appel chaque fois à de gros contingents de troupes pour briser la résistance. Ils se dresseraient de nouveau comme un seul homme et avec la même indomptable énergie... (Mgr Cusin, coadjuteur de Mende. Mende, 14-10-24.)

Nous sommes tout prêts à combattre avec nos héros-frères d'Alsace-Lorraine, à combattre avec eux et à mourir s'il le faut. (Cardinal Andrieux, archevêque de Bordeaux. Bordeaux, 12-10-24.)

Voici d'autre part des ordres du jour :

Les membres de l'Association Catholique du Vigan, résolus à défendre leurs droits comme aux temps des inventaires, font appel à tous les catholiques de la région cévenole pour se grouper et se préparer à toute éventualité. (*Croix*, 24-10-24.)

Six mille électeurs de la région de Reims... décident de mettre leur force au service de leurs droits et d'organiser partout la défense religieuse. (*Croix*, 23-10-24.)

1.300 hommes réunis à Grandrieu (Lozère) décident

(14) *Documentation Catholique*, 4-10-24.

(15) *Bulletin Ecclésiastique du Diocèse de Strasbourg*, 1-7-24.

(16) Je cite le résumé de la *Croix*.

de soutenir par tous les moyens les libertés religieuses, l'intégrité et l'indépendance absolue de toutes les congrégations.

Les catholiques de Séez... s'engagent à s'opposer de toutes leurs forces à l'exécution des projets formulés par le Gouvernement, spécialement en ce qui concerne les congrégations religieuses, et affirment leur volonté de résister par tous les moyens à toute tentative de persécution.

Voici enfin l'opinion des meneurs sur la portée du mouvement :

Tout est possible ! En revenant de Strasbourg, nous l'affirmons hautement ! (Franc, *Croix*, 8-7-24.)

Cette grande manifestation fut surtout un acte... la preuve donnée par tout un peuple que, s'ils se présentent, les crocheteurs et les liquidateurs ne passeront pas. (J. G., *Croix*, 7-10-24.)

Les catholiques ne reculeront devant rien. (J. de Leusse, ancien député du Bas-Rhin, *Echo de Paris*, 10-11-24.)

Les catholiques ne céderont pas ; et, quand j'emploie ces mots, j'envisage toutes les conséquences qu'ils peuvent comporter. (Cardinal Charost, *Nouveliste de Bretagne*, 9-11-24.)

* *

B. — Ce ne sont pas là paroles en l'air : non seulement les dirigeants du cléricisme ont envisagé l'hypothèse d'une guerre civile, mais il y a eu de leur côté commencement d'exécution, dans la mesure où ils ont préparé une résistance collective et aussi un véritable plan de campagne.

L'Association Catholique de la Jeunesse Française a été, dès le début, considérée comme troupe de couverture par les stratèges catholiques. On saisit aisément pourquoi. Mais ces jeunes gens ont pris tout de suite leur rôle au sérieux. Mgr Caillet, au Congrès régional d'A.C.J.F. de Grenoble, le 26 octobre 1924, affirmait : « Cette jeunesse est prête à répondre à mon appel et à descendre dans la rue s'il le fallait ». A Béthune, quarante chefs de groupes réunis en Congrès, jurent de « s'opposer par tous les moyens à toute menée qui, sous le couvert d'une honteuse légalité porterait atteinte à l'honneur national (17) ». Et le président d'honneur de l'Union régionale du Midi fait appel aux jeunes catholiques « pour qu'ils se préparent à devenir les chefs, grands et petits, de ces troupes nombreuses, mais incertaines, qui le jour venu, s'offriront à eux (18) ».

Ces troupes nombreuses, meetings, conférences et sermons s'employèrent à les recruter d'abord sur place.

La défense, écrit *La Croix*, doit jaillir du sol même sur lequel elle sera exécutée ; sans cela, elle sera toujours tardive et inefficace.

La résistance des éléments formés sur place et qui ont l'inestimable avantage de se connaître est la seule pratique. Qu'elle se produise au premier point attaqué, et le lendemain la France catholique tout entière sera alertée, frémissante et prête à la victoire.

(17) *Croix*, 31-10-24.

(18) *Croix*, 21-4-25.

nom, leur concours, et aussi leurs brownings, aux Ligues Civiques, Jeunesses Patriotes et autres formations de combat. Aussi est-ce avec un véritable regret que *La Croix* enregistrera le procès de Maurras et des Camelots du Roy, condamnés pour menaces de mort et port d'armes prohibées.

Le gouvernement républicain, contre lequel on se préparait à lutter pour la défense des congrégations, n'est donc plus capable de se défendre même contre les forces de désordre. Il convient que les bons Français se substituent à lui pour assurer la défense de la propriété et de la hiérarchie sociale. De là à le renverser complètement, il n'y a qu'un pas. On ne saurait dire que les catholiques l'aient franchi à l'heure qu'il est; mais ils sont au bord du Rubicon. Et leurs alliés de droite les pressent de sauter le pas. Dans un journal de Turin, *Il Corriere*, un catholique italien, M. Domenico Russo, dénonçait récemment « le danger de ces accouplements avec les partis d'extrême-droite et avec des hommes qui n'ont de catholique que le nom. Il déplore le choix d'un homme politique comme le général de Castelnau, si digne de respect qu'il soit, comme président de la F. N. C. et l'entrée de nombreux catholiques dans les organisations à tendance fascistes : Ligue des Patriotes, Légions de toute espèce, etc. » (35).

Sans doute, tous les catholiques ne se laissent pas entraîner. Témoin les réserves faites par M. Maurice Guérin dans la *Voix sociale* du 23 août 1923, au nom des syndicats chrétiens :

Le Nouveau Siècle attaque les syndicats chrétiens coupables de n'avoir pas voulu lier leur cause et leur idéal à ceux du fascisme français. Cette attitude cor-

(35) *La Jeune République*, 24-7-25.

Une lettre de M. Victor Basch

A la veille du Congrès, M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue, recevait de M. Victor BASCH, qui, on le sait, est actuellement au Chili, une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

Cependant que les flots m'emportent à travers les espaces, ma pensée revient activement vers ceux que j'ai quittés. Souvent elle s'arrête à ce 10, rue de l'Université, qui est l'une des patries de mon âme. Que devient la Ligue? Quelle besogne allez-vous faire dans un mois, peu de jours, j'imagine, avant que vous parveniez ce mot.

Ce m'est un grand deuil de n'être pas là-bas avec vous!

Dites à mes camarades, si vous en trouvez l'occasion, que je serai avec eux pendant ces trois jours, que je voudrais être avec eux, non seulement de cœur et de pensée, mais en personne. Dites-leur que les discussions auxquelles ils vont se livrer pourraient me sembler, vues de l'autre côté de l'hémisphère, vaines et futiles, mais qu'il n'en est rien, et que la besogne que nous faisons m'apparaît, de loin aussi bien que de près, comme de la première importance. Dites-leur qu'à mon sens, il faut absolument que cette besogne nous la

respond d'ailleurs à un mot d'ordre général. Tant que le parti de l'ordre a cru pouvoir domestiquer les syndicats chrétiens, les employer à briser les grèves, à embaucher de la main-d'œuvre à des salaires inférieurs, ou à favoriser tel ou tel mouvement politique, il nous a ménagés. Mieux ou pire! il a tenté de nous accaparer, malgré nos idées de classe et notre internationalisme, qui ne lui paraissaient alors ni utopiques ni dangereux. Mais, à partir du jour où il s'est aperçu que nous n'étions ni à vendre ni à berner, il nous a voués aux gémonies.

L'accaparement en question n'a pas réussi auprès des syndicats chrétiens, pour des raisons économiques. Reste à savoir s'il n'a pas mieux réussi à capter le « christianisme des banquiers », plus puissant, certes, que le christianisme démocratique.

En tout cas, la doctrine catholique tend la main aux arguments fascistes. Les méthodes musolinienne ont déjà été prêchées et essayées en France par les cléricaux, à l'occasion de la soi-disant « défense religieuse ». Elles ont réussi à intimider le Gouvernement, sans que cette concession ait entraîné la démobilisation des milices catholiques. Celles-ci, au contraire, n'en sont que plus ardentes, et rongent présentement leur frein. Elles sont d'autre part sollicitées par les partis d'extrême-droite et semblent, pour la majorité, favorables à l'éventualité d'une sorte de Terreur blanche, aboutissant à la dictature du Parti de l'ordre.

Nous pouvons donc conclure que le cléricanisme organisé constitue en France une sorte de fascisme latent, un péril grave. La République vit sur une poudrière dont la moindre étincelle peut suffire à provoquer l'explosion.

MAURICE CHARNY.

faisons sérieusement — et sérieux nous le sommes — énergiquement, et énergiques, nous ne l'avons peut-être pas été assez.

Dites-leur que je compte sur les jeunes pour demander à leurs vieux chefs de ne pas s'endormir sur nos lauriers passés, pour leur rappeler que leur tâche n'est pas achevée et qu'elle ne le sera jamais, que les forces de haine ne sont pas vaincues, que l'illusion des prestiges n'est pas morte, que l'imposture n'est pas domptée et qu'il faut lutter et lutter encore et prendre le mal corps à corps sans crainte, sans défaillance, sans indulgence pour les fautes même, surtout de nos amis.

Dites-leur, enfin, que dans les lointaines Amériques, je ne cesserai de travailler pour notre Ligue et que je compte fonder à Santiago du Chili la première section sud-américaine.

GRATUIT

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?

Adressez-nous, avant le 31 décembre, cinq nouveaux abonnements.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Renouvellement du Comité Central

Votants : 62.378 ; majorité absolue : 31.189.

Sont élus :

1° Membres sortants :

MM. Ferdinand BUISSON, 62.251 voix ; A. AULARD, 61.427 voix ; Henri GUERNUT, 61.377 voix ; Alfred WESTPHAL, 61.332 voix ; Mme SÉVERINE, 61.091 voix ; MM. Th. RUYSSEN, 60.819 voix ; Emile GLAY, 60.703 voix ; PAUL-BONCOUR, 60.408 voix ; Emile KAHN, 59.427 voix ; BIDEGARRAY, 54.321 voix ; Gaston VEIL, 47.596 voix ; Léon BRUNSCHWIG, 46.656 voix ; A. DELMONT, 41.135 voix.

2° Nouveaux membres :

MM. Edouard HERRIOT, 56.193 voix ; S. GRUMBACH, 47.120 voix.

Ont obtenu :

MM. O. BLOCH, 26.598 voix ; DELMARLE, 23.033 voix ; L. VICTOR-MEUNIER, 22.220 voix ; FAUCHER, 18.565 voix ; M. MORHARDT, 921 voix ; LAINE, 215 voix ; REYNIER, 56 voix ; CALVET, 22 voix ; LUCAS, 22 voix.

LE CONFLIT GRECO-BULGARE

Un ordre du jour

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme apprend avec douleur les incidents de la frontière gréco-bulgare.

Il croit difficile, à l'heure qu'il est, devant la contradiction des télégrammes, de savoir avec exactitude ce qui s'est passé.

Mais les journaux s'accordent à affirmer :

1° Que le Gouvernement bulgare a proposé une enquête immédiate et que le Gouvernement grec s'y est refusé ;

2° Qu'avant toute information vérifiée, le Gouvernement grec a envahi et occupé une partie du territoire bulgare, comme le gouvernement de Mussolini, en 1923, avait occupé Corfou.

Le Bureau de la Ligue craint que ce retour de barbarie ne déclenche dans les Balkans des hostilités plus étendues qui mettraient en péril la paix de l'Europe.

Il adjure le Conseil de la Société des Nations de se réunir d'urgence et d'user de son autorité et de sa force pour arrêter la guerre, juger le conflit, condamner le coupable.

Il compte que le Gouvernement français s'emploiera auprès des gouvernements intéressés, pour que des pactes analogues aux pactes de Locarno unissent, au plus tôt, les nations balkaniques et substituent aux pratiques de violences en usage, les méthodes arbitrales du Droit.

Congrès de la Rochelle

Nous adressons aux collègues qui ont pris la parole au cours du Congrès de la Rochelle, la copie sténographique de leurs interventions.

Qu'ils veuillent bien nous la retourner d'urgence pour éviter tout retard dans la publication du compte rendu.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1925

(Suite)

Syrie (Affaires de). — M. Edmond Besnard présente quelques observations sur la question syrienne.

À l'heure où le général Sarrail est l'objet des attaques les plus violentes de la part de la presse réactionnaire, il importe d'essayer de voir clair dans la situation, d'en rechercher les causes et d'en dégager les responsabilités.

Il faut se rappeler, d'abord, que la politique du général Sarrail fut attaquée avant même que le nouveau Haut-Commissaire fut débarqué à Beyrouth.

Dès son arrivée, le général Sarrail a trouvé sous ses pas des traquenards de toutes sortes. M. Besnard rappelle, par exemple, l'incident de la messe à laquelle le général a refusé d'assister ; il en avait pleinement le droit, puisque ce n'était pas là une de ces messes consulaires, où la présence du représentant de la France est traditionnelle ; mais visible-ment, on cherchait à la mettre en posture délicate devant l'opinion catholique de Syrie et de France. Le général accorde à la presse une liberté qu'elle n'avait pas connue jusque là : certains journaux, tels que *l'Orient*, en profitent pour diffamer, calomnier les représentants de l'autorité, qu'ils ne jugent pas sympathiques à leur politique clérical et réactionnaire. Ils vont si loin que le principe de l'autorité se trouve compromis et que l'opinion publique réclame des sanctions.

Le Haut-Commissaire déclare que lorsqu'on se trouvera en présence d'une campagne d'injures systématiques, le journal pourra être suspendu (ce fut le cas du journal *l'Orient*).

Toute la presse française proteste alors contre cette suspension et pourtant, lorsque les généraux Gouraud et Weygand avaient autrefois suspendu des journaux pour des motifs futiles, jamais aucun journal français n'avait protesté.

Abordant la question du soulèvement des Druses, M. Besnard fait observer que le général Sarrail avait prévu les difficultés que susciteraient les mesures prises par ses prédécesseurs. M. Besnard rappelle que les Druzes, peuple turbulent, se sont révoltés plusieurs fois depuis que nous sommes en Syrie.

Il paraît même qu'en novembre 1924, deux cents soldats français ont été tués dans une embuscade ; personne, en France, n'en a dit un mot.

On a d'abord accusé la politique « sectaire », entendons anticlérical, du général Sarrail, d'être la cause du soulèvement, comme si les Druzes avaient voulu prendre la défense des catholiques ; on l'a cherché ensuite dans l'irritation des Druzes contre les procédés du capitaine Carbillot qui aurait trop souvent froissé la fierté des chefs. Il est possible.

Nos chefs militaires, depuis l'occupation, ont volontiers humilié les notables de Syrie, véritables féodaux qui possèdent quelquefois 75 ou 100 villages ; la population, habituée à leur obéir, a pris parti pour eux, malgré les réformes dont elle avait le bénéfice. Une politique trop sommaire nous a fait perdre ainsi la sympathie des hommes influents du pays, sans nous gagner celle de la population.

Mais ce qu'il faut retenir surtout, c'est l'effet moral de la guerre du Rif, et l'exploitation qu'ont faite de nos premiers revers les ennemis de notre influence en Syrie ; il ne faut pas oublier, d'autre part, que les forces militaires dont dispose le général Sarrail ont été réduites par l'envoi des troupes au Maroc. Ne peut-on aussi remarquer que les crédits alloués au général ont été très réduits : 7 ou 8 millions ; ses prédécesseurs ont disposé de sommes allant jusqu'à 120, 180 millions.

L'Angleterre, qui a toujours protégé les Druzes, semble bien avoir répandu des livres sterling au moment où l'insuffisance des crédits du Haut-Commissaire ne lui permettait pas de contrebalancer son action.

Comment la répression du soulèvement a-t-elle été organisée ? M. Besnard l'ignore. Il paraît que certaines fautes ont été commises ; on ne pourra en juger que lorsque des renseignements précis nous auront été donnés.

Mais ce qui est important, et ce que nous devons retenir, ce sont les griefs d'ordre général que formulent les Syriens contre notre manière de concevoir la mission que nous avons réclamée et dont nous a chargés la Société des Nations.

1° On nous accuse de faire de l'administration directe. C'est exact. Nous administrons, en effet, la Syrie — pays à mandat — comme si elle était une colonie, et nous employons des procédés d'administration qui ne peuvent que froisser un peuple, justement fier de sa culture. On a pu écrire, en 1921, que nos agents en Syrie étaient, le plus souvent, le résident de nos administrations coloniales. Les Syriens se sont plaints pendant longtemps du trop grand nombre de nos fonctionnaires. Ils se plaignent encore aujourd'hui d'être obligés de payer des fonctionnaires trop nombreux et trop peu compétents ;

2° On nous reproche, en outre, de faire une politique de division. Il est vrai que la situation est équivoque : le Haut-Commissaire est à la fois le mandataire de la Société des Nations et, comme représentant de la France, le protecteur des catholiques. Le général Sarrail a voulu se tenir au-dessus des rivalités confessionnelles et pratiquer une politique de neutralité. Cette attitude a fortement déplu aux catholiques du Grand-Liban et surtout aux Jésuites de Beyrouth, qui veulent se débarrasser du général et, pour cela, sont capables de lui susciter les pires difficultés ;

3° M. Besnard signale enfin que les Syriens protestent, depuis notre présence en Syrie, contre les procédés sommaires des militaires. Il a pu constater lui-même, en 1921, quantité d'abus, de violences, d'injustices dont s'étaient rendus coupables les chefs militaires. Il craint qu'il n'y ait pas grand chose de changé depuis cette date.

Il propose au Comité Central de voter une triple protestation contre les fautes commises par nous en Syrie depuis 1919 :

- A. — Administration directe ;
- B. — Politique de division ;
- C. — Procédés sommaires des militaires.

M. Corcos et M. Rouquès proposent d'entendre au préalable, l'avis du général Sarrail.

Adopté.

Le Comité prie M. Besnard de rédiger pour la prochaine séance, un projet d'ordre du jour.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1925

Présidence de M. BOUGLÉ

Étaient présents : MM. Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Héroid, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bidegarry, Corcos, Hadamard, Emile Kahn, Roger Picard.

Excusés : MM. Félicien Challaye, Gamard, Martinet, Sicard de Plauzoles.

Statuts (Révision des). — Le Comité adopte le projet de la Commission qui s'est réunie au siège du Comité. (V. p. 445.)

Quelques points nouveaux doivent être élucidés :

a) *Admission des indigènes.* — Un certain nombre de Sections coloniales, celle de Tanarive par exemple, refusent systématiquement d'admettre les indigènes.

Le Comité fait observer que ce refus systématique est contraire à l'esprit de nos statuts, nos Sections doivent se prononcer individuellement sur le cas des indigènes qui se présentent et admettre, après une enquête attentive, ceux qui lui paraissent dignes.

b) *Admission des étrangers.* — Nos Sections ouvrent en général largement leurs portes aux étrangers. Rien dans nos statuts ne s'y oppose et cela semble conforme à l'esprit de notre association. Mais cet usage n'est pas sans danger. Une partie de notre œuvre consiste dans le contrôle de l'action des pouvoirs publics. N'y a-t-il pas quelque chose de choquant à ce que des étrangers, qui ne sont pas des citoyens, prennent part dans nos querelles intérieures ?

M. Emile Kahn constate que beaucoup d'étrangers appartiennent à des nations où il y a des Liges. Il demande que ces étrangers soient invités à faire partie des Sections françaises de leur Ligue nationale.

M. Corcos verrait volontiers, lui aussi, la fondation à Paris, de Sections d'étrangers. Quant à ceux qui appartiennent à une nation où il n'y a pas encore de Ligue, ils pourraient provisoirement, être admis dans nos Sections françaises à titre consultatif.

M. Guernut fait observer qu'un certain nombre de Liges étrangères ne veulent pas faire de Section hors de leur pays. Au surplus, en province, les étrangers d'une même nationalité ne sont pas assez nombreux pour y former une Section.

M. Bidegarry indique qu'à la C. G. T. les étrangers sont admis, mais ne peuvent accéder aux fonctions d'administrateur. On pourrait faire de même à la Ligue : accepter les étrangers comme simples membres, mais non pas comme membres des bureaux de nos Sections.

Tel est également l'avis de M. Aulard.

M. Corcos propose qu'on distingue à la Ligue des membres actifs qui puissent voter et exercer les fonctions de présidents, secrétaires ou trésoriers, et d'autre part, les membres adhérents qui pourraient faire partie des bureaux et qui n'auraient que voix consultative.

Le Comité se rallie à cette idée, qui sera soumise au Congrès. Les mineurs seront également admis comme membres adhérents avec l'autorisation de leurs parents.

c) *Membres honoraires.* — Le secrétaire général propose qu'un certain nombre d'anciens membres du Comité Central soient nommés membres honoraires.

Le Comité Central se prononcera sur leurs noms après le Congrès.

d) *Droit des peuples.* — M. Hadamard est inquiet du libellé de l'article 3 :

« Cette association (la Ligue) intervient chaque fois que les droits des individus, des nations ou des peuples sont menacés ou violés.

Aux termes de cet article, la Ligue aurait donc deux buts : la protection des droits des individus et la protection du droit des peuples. Or, si dans la plupart des cas, les droits des peuples coïncident avec ceux des individus, il n'est pas démontré qu'il en soit ainsi toujours. Il y a des cas où ces deux espèces de droits peuvent même entrer en conflit, par exemple en Pologne. Les Polonais peuvent être amenés à défendre l'unité de leur peuple contre l'emploi des Juifs, et les Juifs ont, cependant, le droit de n'être pas évincés.

M. Guernut répond qu'un peuple n'a jamais le droit

d'opprimer une minorité ; il montre qu'en pratique, divers droits ont besoin d'être conciliés ou équilibrés. M. Hadamard n'insiste pas.

Enseignement (Organisation de l'). — Le n° 18 de nos Cahiers, page 411, a donné le projet de résolution de M. Ferdinand Buisson.

M. Guernut a fait respectueusement remarquer à M. Buisson que sur certains points, ce projet renfermait des considérations techniques qui ne sont point de la compétence de la Ligue, que, d'autre part, il lui semblait incomplet, laissant de côté la question de l'obligation scolaire, la question de la liberté ou du monopole de l'enseignement, etc., etc...

M. Emile Kahn rapporte que tel a été également l'avis de la Fédération de l'Aveyron dont il a présidé le Congrès. A son avis, il y a incompatibilité entre la liberté de l'enseignement et l'école unique. Si nous voulons l'école unique, il faut vouloir, en conséquence, le monopole de l'enseignement.

M. Aulard craint que le système recommandé par M. Buisson n'entraîne la fin des études classiques.

M. Bouglé croit que les grandes lignes du projet de M. Buisson doivent être acceptées par le Comité. On laisserait à notre président le soin de présenter la partie technique dans son exposé oral et en son nom personnel.

M. Bidegarry fait remarquer une autre omission du projet de M. Buisson : les moyens d'assurer l'assiduité scolaire. A son avis, il conviendrait d'employer à l'égard des parents récalcitrants des mesures coercitives.

Le Comité adopte la proposition de notre collègue M. Bouglé, qui sera transmise au président.

On lui demandera également, suivant l'avis de M. Guernut, d'incorporer à son projet de résolution des considérations sur le monopole et la liberté, la formation des maîtres, l'assiduité scolaire.

Paix (Organisation de la). — Le secrétaire général donne lecture du projet de M. Ruysen, dont il fait l'éloge. Il regrette cependant que les moyens économiques d'organiser la paix n'y soient qu'esquissés, et que la question coloniale, qui préoccupe à cette heure-ci l'opinion du pays, n'y soit pas abordée. Il a prié nos collègues, M. Roger Picard et M. Emile Kahn de préparer sur ce point deux projets complémentaires.

Voici le projet proposé par M. Roger Picard.

La Ligue des Droits de l'Homme, Considérant,

Que les rivalités économiques engendrent les guerres et en accentuent la gravité ;

Qu'inversement, l'absence de sécurité politique amène les peuples à compléter leur organisation de défense militaire par des mesures de nationalisme économique susceptibles de dégénérer en tentatives impérialistes d'accaparement des produits ou de subordination des territoires et des peuples ;

Que, par conséquent, l'organisation de la paix doit s'accomplir parallèlement sur le plan économique et sur le plan politique ;

Emet le vœu :

Que le Gouvernement français poursuive, au sein de la Société des Nations, ses efforts en vue de faire réunir une Conférence économique internationale ;

Que la Société des Nations complétant l'œuvre déjà réalisée par elle dans ce domaine, provoque la création d'organismes destinés notamment à régler selon des principes équitables la répartition des matières premières, la distribution du crédit, les mouvements migratoires, et comprenant des représentants des gouvernements, des chefs d'entreprises, des ouvriers et des consommateurs ;

Que, dès à présent, la démocratie de tous les pays fasse effort pour imposer aux gouvernements une politique industrielle et commerciale qui tienne compte

de la solidarité économique de tous les peuples et qui ait en vue de contribuer à l'organisation de la paix générale.

Voici le projet présenté par M. Emile Kahn :

La Ligue demande que la politique coloniale des Etats, sous toutes ses formes, soit soumise au contrôle de la Société des Nations et que celle-ci dispose, dès à présent, du pouvoir de régler les litiges coloniaux.

Elle décide de mettre à l'ordre du jour de son prochain Congrès la doctrine coloniale de la démocratie.

Le Comité décide de prier M. Ruysen d'incorporer dans son projet définitif les suggestions de nos deux collègues.

BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 1925

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; A. Aulard, A-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Planel-Arnoux (Affaire). — M. Planel-Arnoux, maître répétiteur au collège de Cholet et membre de l'Action française, aurait été déplacé d'office pour avoir participé à une manifestation cléricale.

Le Bureau est d'avis que M. Planel-Arnoux n'a fait qu'user de son droit civique. Sur la proposition de M. Guernut, il décide d'intervenir en sa faveur.

Veith (Affaire). — Le Bureau refuse d'intervenir en faveur d'un instituteur royaliste, M. Veith, qui a organisé une réunion publique où il a prêché le renversement de la République.

Roumanie (Voyage du secrétaire général en). — M. Guernut fait le récit du récent voyage qu'il vient de faire en Roumanie sur l'invitation de la Ligue roumaine. Il s'explique d'abord sur des incidents que la presse française a inexactement rapportés. A son arrivée à Bucarest, il a été accueilli aux cris de : « A bas l'anti-France ! », par la jeunesse antisémite. Le bruit venait de se répandre que la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé à Paris, quelques jours auparavant, un grand meeting aux Sociétés Savantes où il aurait été affirmé que la Roumanie avait volé la Transylvanie. M. Guernut a protesté contre cette nouvelle absurde ; mais il n'a pas réussi à convaincre des gens de mauvaise foi, décidés à l'obstruction. Et ils avertirent le Gouvernement roumain qu'ils empêcheraient par tous les moyens la conférence que notre secrétaire général devait donner à Bucarest.

Le Gouvernement n'a pas osé prononcer l'interdiction de la conférence ; il a prié M. Guernut d'y renoncer spontanément en ajoutant qu'il était hors d'état de le protéger. Et sur le refus de notre secrétaire général, il a invité le propriétaire de la salle à déclarer au public à la dernière heure que la réunion était ajournée.

M. Guernut a convoqué les représentants de la Presse pour leur exposer la vérité et leur annoncer que la conférence aurait lieu le lendemain à cinq heures. Mais le lendemain, dès deux heures, les antisémites, avec la complicité de la police, avaient envahi la salle. Après avoir vainement essayé de se faire entendre, M. Guernut descendit de la tribune au milieu des perturbateurs et obtint d'eux l'engagement d'honneur qu'ils le laisseraient parler, à condition qu'eux, les premiers, exposeraient leurs griefs contre la Ligue. Le chef des antisémites parla librement, mais quand il eut fini, il déclara qu'il n'y avait point de parole d'honneur qui tint avec des « canailles » : le tapage recommença de plus belle et la force armée fit évacuer la salle.

En province, M. Guernut put exposer les idées de

la Ligue au milieu d'un enthousiasme général. En six jours, il a vu beaucoup de personnalités, les chefs des principaux partis, les directeurs de journaux, les ministres de l'Instruction publique et des Affaires étrangères, le président du Conseil. Il rapporte au Bureau les entretiens qu'il a eus avec chacun d'eux.

L'enquête de notre secrétaire général a porté principalement sur le problème des minorités. Il n'y a pas d'irréductibilité à proprement parler sur le sol roumain : mais les minorités russes en Bessarabie, et magyare en Transylvanie sont vexées par une administration tatillonne et brutale et privées en fait de l'exercice des droits primordiaux ; celui de parler leur langue, d'avoir leurs églises et leurs écoles, et il est certain que si le Gouvernement roumain n'y prend garde, il va au-devant des pires difficultés.

La question juive se pose de façon plus aiguë encore. Théoriquement, l'égalité de tous les citoyens est admise, mais il existe en fait un mouvement antisémite très bruyant et auquel le Gouvernement semble incapable de résister. Un exemple montrera la gravité de la situation : à Jassy, le préfet de Police qui s'efforçait de maintenir l'ordre, a été assassiné par un étudiant antisémite. Or, telle est la crainte inspirée par l'antisémitisme ambiant que la veuve n'a point trouvé d'avocats pour soutenir sa cause, si ce n'est le secrétaire de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Costa-Foru, qui n'est pas avocat de profession et qui, bravant tous les dangers, s'est présenté à la barre. L'assassin a été acquitté. Et quelques semaines après, ses noces étaient célébrées comme une fête nationale.

Pour lutter contre cet antisémitisme, les groupements organisés semblent faire défaut ; encore faut-il excepter le Parti paysan qui avec des hommes comme le docteur Lupu, constitue un centre sérieux de résistance.

M. Guernut a rencontré en Roumanie des hommes déterminés ; il fait, en particulier, l'éloge du secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Costa-Foru, homme impeccable, universellement estimé, qui, pour marquer ses sympathies à la France, s'est engagé à 60 ans et a combattu sur le front et qui, aujourd'hui, tient tête héroïquement à la calomnie et aux menaces. Les attaques dont notre secrétaire général a été l'objet ont suscité autour de lui une sorte de Cartel des Gauches, qui lui a fait des réceptions émouvantes. De son côté, il a donné de très nombreuses interviews sur la Ligue, sur l'œuvre de la Ligue, sur les questions auxquelles s'intéresse la Ligue. Il a laissé là-bas de très chaleureux amis, qui méritent, par leur action dans un milieu difficile, nos félicitations et nos encouragements.

Le Bureau remercie M. Guernut de son exposé.

Tananarive (Section de). — La Section s'est prononcée, le 31 janvier 1925, contre l'admission des indigènes à la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Bureau estime qu'il est contraire à l'esprit de la Ligue de se fonder sur des différences de races pour refuser d'admettre les indigènes dans nos Sections coloniales. Sans doute, il y a lieu, aux colonies plus qu'ailleurs, de se montrer circonspect pour l'admission de nouveaux ligueurs, mais une Section ne saurait se refuser systématiquement à accepter des indigènes, surtout quand ils sont instruits de notre langue, qu'ils ont servi dans nos rangs et s'inspirent de nos principes.

Hérold (Remerciements à M.). — Le Bureau remercie M. Hérold d'avoir bien voulu diriger le secrétariat de la Ligue pendant l'absence de M. Guernut en Roumanie.

Ligue allemande. — Un lecteur des *Cahiers*, M. le Professeur Westphal, de Berlin, proteste contre l'article : « La situation politique en Allemagne », publié dans les *Cahiers* du 25 avril 1925 (p. 195).

M. Westphal conteste la réalité de certains faits rapportés dans l'article, notamment le refus d'un ministre de prêter serment à la Constitution. Il ne

croit pas que MM. Gessler et Von Seekt jouissent de pouvoirs illimités et affirme que leur activité s'exerce dans le cadre de la Constitution. Il est également inexact de prétendre, déclare-t-il, que le Parti socialiste a perdu les trois quarts de ses adhérents et de dire que la « Bannière d'Empire » a des tendances vers la réaction. M. Westphal préconise le rapprochement des classes intellectuelles française et allemande, et demande que les formalités de passeport entre les deux pays soient abrogées ou tout au moins réduites.

Le Bureau prend acte de ces déclarations.

Syrie (Enseignement supérieur en). — La France a créé en Syrie un établissement d'enseignement supérieur, l'Université de Beyrouth, qui est, en fait, administré par des missionnaires de la Compagnie de Jésus. Les conditions d'admission sont loin de présenter les mêmes garanties que dans les autres établissements français : à défaut de baccalauréat, un examen d'entrée beaucoup plus facile suffit pour être admis à l'enseignement supérieur.

Le Bureau décide de demander au Gouvernement d'appliquer à Beyrouth les principes de laïcité qui régissent les établissements d'enseignement français et d'exiger le diplôme de bachelier à l'entrée de l'Université.

Percin (Général). — Douze sénateurs d'Alsace-Lorraine ont demandé au Grand-Chancelier que le général Percin fût rayé des cadres de la Légion d'honneur pour avoir écrit, dans le *Journal du Peuple* du 6 juin, que les Alsaciens auraient préféré rester Allemands que de redevenir Français au prix d'une guerre franco-allemande.

Le secrétaire général demande si la Ligue doit intervenir.

M. Hérold rappelle que le Comité a décidé — dans l'affaire Victor Marguerite notamment — de ne pas intervenir dans les questions relatives à Légion d'honneur.

Le Bureau s'en tient à cette décision.

Fonctionnaires (Election des). — Le 27 avril, M. Caillaux, ministre des Finances, avait adressé au personnel de son ministère, une circulaire avertissant les fonctionnaires qui seraient candidats aux élections municipales qu'ils s'exposaient à être déplacés d'office, aussitôt après les élections.

La Ligue est intervenue. Le secrétaire général a fait une démarche auprès de M. Caillaux : la circulaire a été rapportée.

Léger (Affaire). — Le Français Léger, qui sous-louait une chambre à Sofia aux deux principaux coupables de l'attentat contre la Cathédrale Sainte-Nédélia, a été condamné à mort.

Le secrétaire général a fait connaître qu'il est intervenu en sa faveur auprès du Gouvernement bulgare et que sa peine a été commuée en réclusion perpétuelle.

Savinkoff (Boris). — Différentes dépêches de presse ont annoncé la mort de M. Boris Savinkoff, qui se serait suicidé dans sa prison le 7 mai 1925. Mme Savinkoff, qui habite Paris, se refuse à croire au suicide de son mari.

Nous avons demandé au représentant à Paris du Gouvernement russe de donner à Mme Savinkoff tous les renseignements qu'il peut posséder sur la mort de M. Boris Savinkoff.

Ligue Castelnau. — Le secrétaire général informe le Bureau que, le 26 mai dernier, au cinéma Gaumont, à Saint-Omer, la Ligue des Droits de l'Homme s'est rencontrée avec la Ligue Castelnau en une réunion contradictoire.

M. l'abbé Borderon y prit la parole au nom de la Ligue Castelnau.

MM. Ferdinand Buisson et Jean Bon représentaient la Ligue des Droits de l'Homme. Ils réfutèrent point par point toutes les allégations de M. Borderon.

Dragulman (Section de). — M. Thomas, secrétaire de la Section, nous demande pourquoi la Ligue ne réclamerait pas la reconnaissance d'utilité publique. Elle serait ainsi en mesure de recevoir des dons et des legs qui lui permettraient, non seulement de défendre plus efficacement les principes de liberté, d'égalité et de justice, mais encore d'ajouter à l'entraide intellectuelle et politique des hommes, l'entraide matérielle.

Le Bureau remercie M. Thomas de sa suggestion. Nos Conseils étudient actuellement la question de la reconnaissance d'utilité publique.

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Cornette

Nous avons récemment publié notre mémoire en révision en faveur du sous-lieutenant Marcel Cornette, lu 167^e régiment d'infanterie, condamné à 10 ans de réclusion, le 10 décembre 1914 pour abandon de poste en présence de l'ennemi. (Voir *Cahiers* 1925, p. 473.)

Le dossier de cette affaire vient d'être transmis pour enquête à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Bourges.

L'affaire Gagnaire

Le 3 février 1925, nous saisissons le Ministère de la Justice d'un pourvoi en révision de la condamnation prononcée contre M. Gagnaire, le 8 janvier 1916, par le Conseil de guerre du Mans.

Accusé d'escroquerie pour s'être fait remettre par des moyens frauduleux une facture acquittée, alors qu'il n'avait pas payé son vendeur, M. Gagnaire s'était vu condamner à 4 ans de prison et 100 francs d'amende. La somme escroquée s'élevait à 12 francs, prix, à l'époque, d'un petit tonneau de cidre.

Après la condamnation, le vendeur reconnut qu'il avait volontairement remis la facture sans exiger d'argent en retour, car il avait l'intention de faire cadeau du cidre à Gagnaire. Nous avons fait valoir dans notre pourvoi ce fait nouveau.

Le Ministère de la Justice a transmis le dossier pour enquête à la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel d'Angers.

Un soldat exécuté sans jugement

Le 24 novembre 1924, nous adressons au Ministre de la Guerre la lettre suivante :

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien faire procéder à une enquête sur les circonstances dans lesquelles le soldat Raynaud (Joseph-Jean-Louis) du 63^e régiment d'infanterie, 2^e Cie, a trouvé la mort le 9 mai 1917.

Son état signalétique, que la veuve a pu se procurer, porte qu'il a été « blessé par obésissance forcée le 8 mai 1917 au Chemin des Dames. Plaie du poulmon gauche par balle ». Cette blessure a entraîné la mort du soldat Raynaud le lendemain à l'ambulance 1816.

Le sergent de Raynaud, M. Platre, demeurant actuellement 17, rue de Suez, Paris, (8^e), a déclaré à la veuve que ce soldat avait été abattu par son chef, le lieutenant Gendre, appartenant actuellement au personnel du journal *L'Indépendant*, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Nous vous serions vivement reconnaissants de bien vouloir faire interroger M. Platre et M. Gendre et, au cas où le soldat Raynaud, aurait été sommairement exécuté, nous serions heureux que vous vouliez bien user du droit que vous confère l'art. 2, paragraphe I de la loi du 1^{er} août 1914 et transmettre le dossier à M. le Ministre de la Justice, en vue de faire éventuellement prononcer sa réhabilitation par les tribunaux.

Raynaud a laissé une veuve et un enfant dont toutes les demandes de pension ont été rejetées, ce qui semble confirmer l'hypothèse d'une exécution.

Après un enquête qui a duré plus d'un an, le Ministère de la Justice vient de saisir la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Limoges d'une demande en réhabilitation du soldat Raynaud.

Pour les réfugiés politiques espagnols

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous sommes informés que deux étrangers de nationalité espagnole, MM. Rovira et Boladera, demeurant à Toulouse, hôtel Belfort, 20, rue Catarelli, ont été convoqués par la Sûreté de cette ville et priés, sous peine d'expulsion, de s'abstenir de tout déplacement vers la frontière pyrénéenne.

De fait, MM. Rovira et Boladera sont deux séparatistes catalans, qui ne partagent pas les idées politiques du directoire. Mais leurs papiers sont en règle et une enquête spéciale, conduite par nos soins, a révélé qu'ils ne s'occupent nullement de politique française.

Nous n'ignorons pas que les autorités consulaires de l'Espagne, installées dans le sud-ouest de la France, surveillent de près leurs nationaux d'opinions dissidentes, contre lesquels ils obtiennent souvent de vos agents des sanctions sévères.

Nous avons le devoir de vous signaler ces faits, qu'ils se déroulent ou non à votre insu, et de protester contre des mesures qui portent atteinte sur notre territoire à la liberté de penser.

Nous admettons que, dans l'intérêt de la sécurité nationale, il ne soit pas possible de tolérer d'ingérence des étrangers dans les affaires politiques purement françaises ; mais lorsqu'un réfugié politique, dont la voix ne peut se faire entendre dans son pays, vient s'asseoir à notre foyer pour se mettre à l'abri de nos lois, nous devons respecter sa liberté ; nous devons même le protéger et l'honorer d'une sollicitude particulière, puisqu'il rend hommage à notre pays, à nos lois, à notre esprit libéral.

MM. Rovira et Boladera ne se livraient donc à aucune agitation politique et c'est une véritable brimade que la police a exercée à leur égard.

Nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien envisager toutes mesures propres à rétablir ces étrangers dans leurs droits.

(26 octobre 1925.)

Le voyage de M. Painlevé au Maroc

Lors du récent voyage de M. Painlevé au Maroc, la Résidence Générale écarta nos Sections des cérémonies officielles. Nous avons protesté, le 28 août, contre cette inconvenance dans les termes suivants :

A M. le Président du Conseil

Depuis leur fondation, les Sections marocaines de la Ligue des Droits de l'Homme se heurtent au mauvais vouloir, à l'hostilité même des services de la Résidence.

Un incident récent nous oblige à vous saisir directement, comme chef du Gouvernement et comme membre de notre Comité Central. Lorsque vous êtes allé au Maroc, les Fédérations marocaines des Sections de la Ligue ont demandé à la Résidence générale de participer aux cérémonies organisées par les services publics et les groupements en l'honneur de votre arrivée. Elles espéraient rencontrer d'autant moins de difficultés que les autorités civiles du Maroc ne pouvaient ignorer votre rôle à la Ligue des Droits de l'Homme, la place éminente que vous occupez dans le Comité Central.

A leur profond étonnement d'abord, à leur juste indignation bientôt, nos collègues se virent insidieusement, puis brutalement refuser la participation

qu'ils avaient sollicitée en soldats disciplinés du devoir républicain, du devoir français.

Si jamais situation politique et morale a requis la solidarité de tous, c'était bien dans le moment où cette demande avait été adressée au maréchal Lyautey. Nous ne pouvons donc comprendre la défense faite à nos collègues — à vos collègues — mon cher Président, de venir vous rendre le témoignage public de leur dévouement à l'heure du péril.

Vous voudrez bien admettre qu'il a été commis ce jour-là, à votre égard, un grave manquement aux convenances. Et c'est le moindre mot que nous puissions employer.

Cet incident serait sans gravité, s'il était isolé : mais peu après nous avons lu avec stupeur la lettre si tristement naïve qui a rendu célèbre, pendant quelques heures, le directeur du Cabinet civil de M. le Maréchal Résident ; et à quelques jours de là, nous apprenions que l'auteur de cette lettre était appelé par son chef à un poste plus magnifique que celui qui lui avait été retiré sur vos injonctions.

Nous nous en voudrions, Monsieur le Président, de nous prononcer sur cette nomination qui a été considérée par tous comme un défi, mais qui après tout ressortait de votre autorité.

Nous nous bornerons à vous rapporter l'émotion que nous en avons ressentie.

Nous avons reçu, le 16 septembre, la réponse suivante :

Vous avez bien voulu me signaler que les Sections marocaines de la Ligue des Droits de l'Homme se heurtaient au mauvais vouloir des services de la résidence, et qu'en particulier, elles n'avaient pas été autorisées à participer aux cérémonies organisées au Maroc, lors de mon arrivée.

Je n'ai pas manqué de recommander que les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme soient traitées avec tous les égards qu'elles méritent, mais en ce qui concerne le fait précis signalé, je dois vous faire connaître qu'aucune cérémonie n'a été organisée pendant mon séjour au Maroc.

Contre les « lois scélérates »

A M. le Président du Conseil

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre point de vue concernant l'application aux communistes des lois sur les menées anarchistes, notamment en matière de provocation à des militaires dans le but de les détourner de leurs devoirs.

Le titre même de la loi du 28 juillet 1894 « ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes » limite son domaine d'application, et aussi ses termes, particulièrement ceux, fort explicites, de l'article 2 : « Sera déféré aux tribunaux de police correctionnelle tout individu qui... sera convaincu d'avoir, dans un but de propagande anarchiste... ; 3° adressé une provocation à des militaires... »

Pour que la loi dont il s'agit soit applicable, il faut donc, de toute évidence, qu'il existe « un but de propagande anarchiste. »

Cette expression laisse trop de place à l'interprétation. A cet égard, permettez-nous de mettre sous vos yeux ces lignes d'un criminaliste notoire peu suspect de sympathie pour les doctrines anarchistes, M. le Professeur Garrand :

Qu'est-ce exactement qu'un but anarchiste ? Qui pourra le dire ? Qui en apporcera la définition exacte ? Plaignons les juges qui seront chargés de le fixer. Un malheureux commettra un vol qualifié, un incendie, un assassinat qui le conduira à la Cour d'Assises. Un autre, dans une réunion publique ou dans un journal, commettra l'imprudencence d'approuver l'acte coupable et de dire, par exemple, qu'une organisation sociale aussi révoltante que la nôtre explique, justifie même un pareil excès ; ce dernier sera-t-il traduit devant la Cour d'Assises ? Cela dépendra du mobile qui l'aura déterminé. Nous sortons ainsi du domaine des actes, qui se définissent eux-mêmes, pour entrer dans le domaine des intentions, que l'on peut apprécier de tant de manières différentes.

Il nous paraît que considérer les communistes comme poursuivant un but de propagande anarchiste, c'est aller au-delà de la plus large interprétation des intentions qui soit permise. Un examen sommaire des doctrines anarchistes et communistes permet de se rendre compte qu'elles n'ont rien de semblable et même qu'elles procèdent de principes diamétralement opposés.

Il est superflu de rappeler qu'en matière pénale l'interprétation doit être restrictive, et qu'il n'est ni légal ni juridique, ni équitable d'appliquer sous prétexte d'intérêt social, un texte comportant une peine à des faits qui ne rentrent manifestement pas dans ses prévisions. Au pénal l'argument d'analogie est sans valeur.

Et au surplus, permettez-nous, Monsieur le Président du Conseil, de réclamer une fois de plus, avec force, l'abrogation des lois dites scélérates.

Il n'est pas besoin de vous signaler à quel point il est monstrueux que puisse exister un délit d'apologie, un délit de provocation non publique, qui permet de punir de prison une simple conversation privée.

Aussi bien avez-vous marqué nettement votre opinion dans la dernière séance du 30 juin dernier de la Chambre des Députés, lorsque vous avez déclaré que le Gouvernement était prêt à faire voter les textes nouveaux qui seront substitués aux lois de 1893 et de 1894.

Vous savez que, sur des propositions déposées par M. Ernest Lafont, par M. Jules Uhry et ses collègues du groupe socialiste, par M. André Hesse et ses collègues du groupe radical et radical-socialiste, M. Albert Serol a déposé, le 3 avril dernier, au nom de la Commission de la Législation civile et criminelle de la Chambre, un rapport très documenté, très solidement motivé, concluant à l'abrogation des lois « scélérates » et au retour pur et simple du texte antérieur des articles 24, 25, 45, 47, 49, 60 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

La Ligue des Droits de l'Homme s'associe aux conclusions de ce rapport et s'adresse à vous avec une entière confiance afin que la modification ainsi proposée, attendue par l'opinion républicaine, depuis tant d'années, révoque enfin, très rapidement, une consécration législative.

(28 octobre 1925.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Bulgarie

Problème des réfugiés. — Nous avons publié (Cahiers 1925, page 161), notre démarche au sujet des réfugiés bulgares.

Le ministre des Affaires étrangères nous a adressé, le 31 mars, la lettre suivante :

Cette question a fait l'objet d'un examen attentif de la part du Conseil de la Société des Nations dans sa dernière session. Devant la non-ratification par le Parlement hellénique du Protocole du 29 septembre 1924, il s'est préoccupé « de veiller à ce que les intérêts indirects du Gouvernement bulgare aussi bien que les intérêts plus directs des minorités de langue slave ne soient pas sacrifiés par là même ». Aussi, sur la proposition du rapporteur, M. Chamberlain, le Conseil a décidé à l'unanimité d'adresser au Gouvernement hellénique le questionnaire suivant :

1° Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement hellénique depuis le 29 septembre 1924 jusqu'à ce jour en vue de l'application pratique des dispositions contenues dans le traité des minorités ?

2° Quel sera dans l'avenir le programme d'action du Gouvernement hellénique, au cas où il ne lui aurait pas été possible jusqu'à maintenant de mettre complètement en pratique les stipulations du traité ?

3° Quels sont, de l'avis du Gouvernement hellénique, les besoins de la minorité de langue slave en matière de culte et d'instruction publique et quelles sont les mesures spé-

ciales que la Grèce a adoptées ou se propose d'adopter en vue de donner satisfaction à ces besoins ?

Il a été, en outre, décidé que, dans la lettre d'envoi, le Conseil « rappellerait au Gouvernement hellénique ses engagements et obligations qui découlent des traités pour la protection des minorités signés et ratifiés par lui et qu'il exprimerait le désir et le ferme espoir que la réponse de ce Gouvernement aux trois questions posées serait de nature à satisfaire complètement la vive sollicitude du Conseil pour les minorités.

INTERIEUR

Droits des maires

Forfer. — Par décret daté, à Bordeaux, du 22 septembre 1914, M. le président de la République a prononcé la révocation de M. le Dr Forfer de ses fonctions de maire de Vitry-le-François dans les termes suivants :

Considérant que MM. le docteur Forfer, maire de Vitry-le-François, et Thirion et Grande, adjoints, ont gravement manqué à leur devoir en abandonnant leur poste à un moment où ils auraient dû donner à la population de la ville l'exemple du calme et du sang-froid.

M. le Docteur Forfer est déceédé. Ses amis, la population de Vitry-le-François, tous ceux qui peuvent apporter sur ses qualités d'administrateur courageux et ferme un témoignage exempt de passion, estiment qu'il est de leur devoir de rendre à sa mémoire et à ceux qui portent son nom la réparation d'une douloureuse injustice en obtenant que ce décret de révocation soit rapporté.

Ce décret a été pris à un moment où une information ouverte contre M. le Docteur Forfer sous l'inculpation de provocation à la panique, n'était pas encore close.

Or, à la date du 1^{er} octobre 1914, M. le Général Joffre rendait en faveur du docteur Forfer une ordonnance de non-lieu.

À la vérité, et une enquête permettrait aisément d'en acquiescer la preuve, M. le Docteur Forfer a, depuis le premier jour de la mobilisation jusqu'au samedi 5 septembre à 3 h. 30 du matin, passé toutes ses journées et la plus grande partie de ses nuits à l'hôtel de ville sans cesser un seul instant de donner à la population tout entière l'exemple du calme et du sang-froid.

Lorsqu'il a dû se résoudre à quitter Vitry-le-François, l'ennemi en était tout proche : toute la population, sauf environ 200 personnes, avait évacué la ville, entraînée et dominée par la peur de subir les atrocités dont le récit était apporté par les habitants des régions déjà envahies. Tous les services publics s'étaient repliés ainsi que toutes les forces militaires, les gardes civils avaient été licenciés par ordre du préfet.

Devant cette situation, M. le Docteur Forfer a voulu, cependant, avoir des instructions ; il les a vainement sollicitées.

En dernière analyse, le 3 septembre 1914, il eut à la sous-préfecture une entrevue avec un officier d'état-major qui lui déclara qu'à la vérité il n'avait pas d'instructions pour le maire de la ville, mais que, étant donnée la situation particulière, l'impossibilité pour le maire de satisfaire aux exigences de l'ennemi par suite de l'évacuation spontanée de la population civile, et, enfin, sa qualité d'Alsacien-Lorrain, il ne devait pas hésiter à quitter Vitry et à se replier à son tour.

La ville fut occupée par les troupes allemandes pendant une semaine. Une commission municipale qui s'était constituée, le 5 septembre, ne put rendre aucun service, ni empêcher le pillage qui fut complet dans un grand nombre de maisons de la ville.

Lorsque la ville fut évacuée par l'ennemi, M. le Docteur Forfer reprit ses fonctions et assura l'exécution régulière de tous les services municipaux. Cependant, le préfet de la Marne faisait prendre, le 20 septembre 1914, un arrêté de dissolution du conseil municipal et le docteur Forfer, ainsi que nous l'avons

exposé, était l'objet d'une accusation dont l'ordonnance de non-lieu rendue par le général Joffre a fait bonne justice.

Le 23 janvier, nous avons demandé au ministre de l'Intérieur d'ordonner une enquête sur ces faits et d'effacer la flétrissure qui a atteint si injustement M. le Docteur Forfer.

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, le décret révoquant M. Forfer fut rapporté au mois de juin.

Mais les deux adjoints de Vitry-le-François, MM. Grange et Thirion, révoqués en même temps que le maire et dans les mêmes circonstances, ne bénéficiaient pas de cette mesure de réparation.

Nous sommes intervenus le 17 septembre, en accord avec le Conseil municipal actuel et notre section de Vitry-le-François pour que MM. Grange et Thirion soient également relevés de la déchéance qu'ils ont injustement subie.

*** M. Laub, d'origine polonaise, était venu à Paris avec un passeport valable pour un mois, desirant rester un an en France chez son oncle pour se perfectionner dans son métier de fourreur, il sollicitait une prolongation. — Elle lui est accordée.

*** Juge de paix du Moule (Guadeloupe), M. Jean Noël, à la suite d'un avis émis par la Commission consultative de la Magistrature coloniale, avait été déplacé. — Cette sanction fondée beaucoup plus sur des faits politiques que sur des griefs d'ordre professionnel est rapportée.

*** Depuis trois ans, M. Bugeat, ouvrier ardoisier à Allasac, avait fait sa demande de pension d'ouvrier mineur à la Caisse autonome, il ne pouvait en obtenir la liquidation. — Satisfaction.

*** M. Blaudet, ancien professeur délégué au collège de Pontarlier, était en congé, réclamait le demi traitement après trois mois avec traitement entier. On lui opposait sa situation de délégué qui l'aurait, parait-il, privé de ce bénéfice. — Cette thèse ne s'appuyant sur aucun texte de loi, M. Blaudet reçoit satisfaction.

*** Le Trésor réclamait à M. Burel, instituteur à Buire, la somme de 2.487 fr. qu'il aurait touchée en trop. M. Burel, réformé de guerre à 40 0/0, puis à 40 0/0, protestait contre cette réclamation. — La feuille de décompte établie à son nom lui donne satisfaction.

*** Depuis plus de 15 mois, M. Parint, ancien adjudant-chef d'infanterie coloniale, réclamait la liquidation de sa pension. — Il reçoit son titre et les arrérages qui lui étaient dus.

*** M. Lahmar-Aissa-ben-Said, incorporé en 1918 au 7^e tirailleurs algériens et démobilisé en mai 1921, n'avait pu, depuis cette date, toucher les primes de démobilisation auxquelles il avait droit. — Il obtient satisfaction.

*** M. Thomas, domicilié 126, rue de Tocqueville où il exerce la profession d'accordeur de pianos, inscrit au titre de l'impôt général des impôts cédulaires sur les revenus, demandait à bénéficier des déductions accordées par la loi aux contribuables mariés et pères de famille. Il protestait contre la saisie dont il était menacé. — Les poursuites sont arrêtées et M. Thomas obtient un dégrèvement d'impôt.

*** Internée à l'asile Saint-Pierre à Marseille, Mme Vincenti était réclamée par sa famille ; son frère habitant la Corse pouvait la recevoir. — Satisfaction.

*** Depuis 1923, M. Karou, indigène ouvrier d'imprimerie au gouvernement de la Côte d'Ivoire à Bingerville, sollicitait son accession à la qualité de citoyen français. — Satisfaction.

*** M. Le Grand, demeurant à Thionville, demandait depuis 1919 une pension au titre de mutilé civil de la guerre ; il était réformé à 65 0/0. — Satisfaction.

*** Mme Winter, de nationalité polonaise, n'avait pas été autorisée pour cause de maladie à débarquer à Buenos Aires où elle allait rejoindre son mari. Contrainte à rentrer en France, elle sollicitait l'autorisation d'y séjourner jusqu'à ce que son état de santé lui permit d'effectuer à nouveau le voyage. — Satisfaction.

*** Une dépêche du Ministère de la Guerre avait annoncé à la famille Iballia le décès de son fils. La nouvelle était inexacte et la famille, qui avait fait des frais de deuil, réclamait une indemnité en raison du préjudice subi. — Un secours de 500 fr. lui est accordé.

communistes. Et les catholiques les y aidèrent de leur mieux (28).

A *Ulkirch Grafenstaden*, en avril 1925, les choses allèrent beaucoup plus loin. Le Conseil municipal ayant décidé de remplacer les sœurs par des institutrices laïques, un Comité d'Action Catholique se forme, qui publie la proclamation suivante :

Nous, citoyens et pères de famille catholiques, nous ne tolérerons en aucun cas que les sœurs d'école quittent Grafenstaden, et nous sommions les sœurs de ne pas quitter Grafenstaden. S'il le faut, nous les défendrons au prix de notre sang. Il ne sera pas dit que, comme à l'intérieur de la France, on plonge dans la misère, on fasse en exil notre propre chair, notre propre sang.

L'administration est maintenant avertie. Il est temps encore pour elle d'empêcher la réalisation du plan insensé du Conseil municipal de Grafenstaden, qui se compose d'un gros capitaliste et de ses laquais communistes et radicaux.

Si l'administration n'empêche pas cette chose de se réaliser, c'est nous qui l'empêcherons. Si elle emploie la violence, nous l'emploierons à notre tour.

Signé : *Le Comité exécutif de la garde de la liberté.*

De fait, le dimanche suivant, une manifestation « grandiose » viole le domicile particulier du maire, envahit sa maison, intimide et menace (29).

Si le sang n'a pas coulé, on le doit à la longanimité des représentants de l'autorité. Mais le danger couru ne rend pas les cléricaux plus sages.

Tout récemment encore, à *Autun*, un incident du même ordre a marqué l'interdiction d'une procession par l'autorité municipale (30).

**

Des faits de ce genre, et qui sont loin d'être isolés, prouvent qu'il convient de prendre au sérieux le danger que fait courir à la République et à l'ordre public la mobilisation catholique. Il est juste pourtant de se demander pourquoi, jusqu'ici, ces incidents sont restés locaux et ce qui a empêché l'explosion d'une insurrection à caractère fasciste dont les matériaux sont depuis longtemps rassemblés.

On peut invoquer diverses raisons. En ces matières, la vérité est complexe et ne se ramène pas aisément au jeu d'une seule cause déterminante. Il est certain que la peur des coups et la conscience de leur infériorité numérique ont empêché force catholiques de sortir de chez eux; les dirigeants eux-mêmes ont parfois reculé devant les responsabilités; les modérés et les sillonnistes ont « freiné » le mouvement qu'accéléraient les jeunes gens et les royalistes; surtout, cette agitation n'a été pour les plus fins politiques du parti, qu'un moyen de « lancer » la Fédération Nationale Catholique, d'entraîner les hésitants ou les timorés, de con-

traindre les fidèles à s'organiser; il y faut voir une vaste entreprise de publicité, une réclame monstre au profit des grandes associations, des grands journaux, du clergé. Une fois la Fédération constituée et les cotisants inscrits, les anathèmes se sont faits moins véhéments. La « persécution religieuse » a, tout compte fait, joué auprès des catholiques le rôle du péril rouge auprès de la classe moyenne à la veille des élections de 19, et M. Herriot celui de l'Homme-à-couteau-entre-les-dents.

On peut donc soutenir que les cléricaux n'ont pas osé, ou voulu, aller jusqu'au bout de leurs projets. Mais il est indéniable que la capitulation totale du gouvernement, ou plutôt des deux gouvernements cartellistes, devant le chantage congréganiste, fut la raison essentielle du maintien de l'ordre. Chacun sait que M. Herriot n'a, en pratique, rien fait pour appliquer les lois laïques, délibérément violées depuis la déclaration de guerre en France et inexistantes en Alsace-Lorraine. Tout s'est réduit à de vains discours, qu'accueillait avec reconnaissance la propagande cléricale. Quant au premier cabinet Painlevé, un des articles de son programme était la « pacification » des esprits, c'est-à-dire le renoncement à toute action anticléricale.

**

Le résultat, c'est que les troupes catholiques restent sur leurs positions. Mais elles ne désarment pas. Le danger est donc ajourné, mais non écarté. On pourrait même affirmer qu'il augmente, en dépit des apparences. En effet, la capitulation des pouvoirs publics a accru la confiance des cléricaux dans l'action directe, qui leur avait si bien réussi.

A propos de la dernière manifestation de la D.R.A.C. à l'Arc de Triomphe, le P. de la Brière tirait cette leçon des événements :

Pourquoi donc... rien, absolument rien de ce programme de proscription n'a pu s'accomplir depuis le Trafalgar électoral du 11 mai 1924 ? Parce que toutes les congrégations et tous les congréganistes ont délibérément résolu... de pousser jusqu'aux extrêmes limites du possible leur résistance à une légalité injuste. Autour des congrégations et des congréganistes, s'est affirmée, chez les croyants et les militants du catholicisme, une protestation, une action et une organisation catholique, résolue fermement à soutenir de toutes manières la légitime résistance des congrégations et des congréganistes. Devant pareille attitude, les maîtres du pouvoir ont été obligés de reconnaître que l'expulsion des communautés religieuses non autorisées, les contraintes légales contre les congréganistes enseignants, devenaient maintenant une opération impraticable en raison de l'importance du branle-bas qu'elle exigerait et de l'efficacité des résistances auxquelles on devrait se heurter. (Etudes, 5-7-25, p. 86.)

Ce texte mérite de rester dans l'histoire, comme exemple du cynisme avec lequel une faction avoue son mépris de la légalité et sa confiance dans l'insurrection. On ne peut mieux dire que l'appli-

(28) *Correspondance Hebdomadaire du Comité Catholique de Défense religieuse*, 12-5-25.

(29) Cf. *Croix*, 22-4-25.

(30) *Croix*, 8 septembre 1925.

tion des lois devient impossible lorsque, à un gouvernement timoré ou paralysé par des embarras politiques, s'oppose une minorité de rebelles décidés à aller « jusqu'au bout ». Or, c'est précisément la tactique de tout fascisme « militant ». Les catholiques ont prouvé que la République était mûre pour la sédition.

* * *

D. — Mais, dira-t-on, puisqu'ils ont ce qu'ils demandent, et que nul ne songe plus à appliquer les lois laïques, le danger catholique n'existe plus. Ce serait exact si les ambitions cléricales se bornaient à sauvegarder le *statu quo*. Mais elles vont beaucoup plus loin. Ces milices catholiques ont aussi pris parti pour « l'ordre », c'est-à-dire pour la réaction conservatrice; elles se sont alliées, en maintes circonstances, avec les ligues d'extrême-droite, les Camelots du Roy, les Jeunesses patriotes et autres groupes dont le but avoué est la destruction violente du régime parlementaire. Il est à craindre que cette alliance, contractée d'abord sur le terrain limité de la « défense religieuse », ne se perpétue et ne s'étende, d'abord à la lutte contre le communisme, ensuite contre le socialisme, enfin contre la République elle-même.

Je ne reviens pas sur les affinités du catholicisme et des partis conservateurs : on trouvera un tableau excellent de la situation actuelle, fort complexe, dans une Chronique de Presse de M. Georges Hoog (31). Mais il est avéré que, dès l'origine du mouvement de résistance catholique, les « fascistes » français ne lui ont pas ménagé les encouragements.

Non seulement les cléricaux n'ont pas repoussé ces concours assez compromettants, mais, par mesure de réciprocité, ils ont offert le leur aux défenseurs de l'Ordre. Le thème le plus souvent repris par les publicistes cléricaux est celui de la religion, fondement des sociétés. Le colonel Keller, entre autres, écrit :

Il n'est pas besoin de sonder longtemps les abîmes ouverts devant notre peuple pour y voir l'anarchie saper toutes les bases de l'ordre social... l'ordre a subi, ces derniers temps, l'assaut plus violent que jamais des passions africainnes de toute discipline chrétienne. (*Corr.*, 20-1-25.)

Il est donc normal que le catholicisme se mette au service des réacteurs. Dans un article de la *Revue Universelle* du 1^{er} août 1925, M. René Johannet, étudiant la situation du fascisme, met parfaitement en lumière les nécessités morales qui conduisent le cléricanisme à s'allier avec, d'une part, le « monde de la production », c'est-à-dire la bourgeoisie capitaliste, d'autre part, les gens à poigne décidés à « débarrasser la scène politique des simagrées parlementaires ». La création, par de jeunes catholiques, du groupe Energie, au lendemain des élections de mai 1924, s'inspire de ces préoccupations. Et, dès ses débuts, par la position qu'elle prend vis-à-vis du communisme,

la Fédération Nationale Catholique donne des gages au Parti de l'Ordre (32).

En apparence, en effet, c'est contre le seul communisme que l'on prétend lutter. Mais les coups qu'on lui porte retombent en réalité sur le gouvernement et le régime républicain. Sous prétexte que les communistes exploitent la violence et que les pouvoirs publics ne sont pas assez énergiques, les Ligues fascistes réclament le droit de se substituer à la police, de faire régner l'ordre dans la rue, de s'armer. On connaît, à ce point de vue, la thèse de MM. Maurras et Taittinger. Ce qu'on sait moins, c'est que les dirigeants des grandes associations cléricales partagent leur opinion. Mgr Chauvin, évêque d'Evreux, distingue soigneusement entre ses amis, auxquels tout est permis, et les socialistes, que le gouvernement ménage :

Volontiers, écrit-il, on poursuivrait des mêmes défiances ses enfants, gens d'ordre et de principes, et les audacieux agitateurs, gens de désordre et d'anarchie. (*Croix*, 9-4-25.)

« Là où la force publique fera carence et où les éléments de désordre seront actifs — et en général ces deux circonstances s'ajoutent l'une à l'autre comme par hasard — il apparaîtrait d'une légèreté criminelle de déclencher une manifestation sans avoir en mains les moyens de la conduire jusqu'au but envers et contre tous », écrit le colonel Keller au lendemain des incidents de Marseille (33), et toute la presse catholique stigmatise l'incurie du Gouvernement (34).

* * *

Quelques semaines plus tard, la collision sanglante de la rue Damrémont, où s'affrontèrent des bandes communistes et des sections fascistes disposées, selon la méthode Keller, à conduire leur manifestation jusqu'au but envers et contre tous, cette collision, dis-je, fournit aux catholiques un prétexte nouveau de se placer au-dessus des lois. « Si le gouvernement, écrit *La Croix*, n'est pas capable de réprimer le communisme ou s'il a partie liée avec lui, il semble que cette révolution provoquera une violente réaction et que les citoyens suppléeront d'eux-mêmes à l'insuffisance officielle. » Dans un article d'une extrême violence, le rédacteur en chef de ce journal, M. Jean Guiraud, accusait M. Herriot d'avoir effectivement lié partie avec le communisme et s'écriait :

Il ne veut pas que les honnêtes gens se défendent contre les attentats qui sont délibérément organisés contre eux. Il ne veut pas que les forces d'ordre s'organisent contre les forces de désordre. (*Croix*, 28-4-25.)

C'était exhorter les catholiques à apporter leur

(32) Cf. ses tracts anti-communistes, *Le Communisme peint par lui-même et La Révolution par le Communisme*.

(33) *Corr. Hebdo.*, 17-2-25.

(34) Cf. *Documentation Catholique*, 14-3-25.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Eure (Fédération).

11 octobre. — La Fédération est reconstituée sur des bases nouvelles. Elle demande une enquête sur les causes du conflit marocain et, le cas échéant, des sanctions contre les coupables. Elle insiste pour que tous les moyens soient mis en œuvre pour faire cesser la guerre le plus rapidement possible. Elle émet le vœu que l'on publie immédiatement les conditions de paix tant au Maroc qu'en Syrie et que ces conditions soient soumises à l'arbitrage de la Société des Nations ; qu'en attendant la conclusion des accords, le Gouvernement procède à la réquisition immédiate des usines travaillant pour la guerre.

Hérault.

11 octobre. — La Fédération proteste contre les méthodes gouvernementales instaurées en Italie par un régime dont la violence constitue le seul principe de Gouvernement. Elle s'associe à la campagne de réajustement des pensions menée par les accidentés du travail. Elle demande au Comité Central de suivre l'affaire des enfants assistés de l'Hérault afin d'éviter que ne soit étendue aucune responsabilité.

Marne.

11 octobre. — La Fédération comprend 22 Sections et 2.400 membres. Les Congrès, présidé par M. Gueu, assisté de M. Guernut, secrétaire général, examine les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès de La Rochelle. Elle se prononce pour la réintégration des cheminots révoqués. Elle demande que la Société des Nations reçoive les pouvoirs nécessaires à l'organisation économique du monde.

Maroc.

24 juillet. — Le Congrès émet le vœu : 1° que l'inspection des finances dépendant directement du ministère fonctionne effectivement et efficacement au Maroc dans les mêmes conditions que dans la Métropole ; 2° que le Gouvernement français étudie la création d'une chambre consultative dont les membres seraient élus, qui aurait pour mission l'étude du budget, des nouveaux impôts et qui contrôlerait d'une façon effective les dépenses engagées ; 3° que les projets du budget soient imprimés et publiés avant les discussions en séance plénière publique par les Commissions municipales ; 4° qu'une première étape vers l'établissement des tribunaux de prud'hommes soit faite par l'introduction au juge de paix de litiges entre patrons et salariés de toute catégorie avec les procédures et les tarifs en usage en France devant les conseils de prud'hommes et en prévoyant au besoin une audience spéciale pour expédier ces litiges comme affaires urgentes ; 5° que les décrets et arrêtés ministériels intéressant l'enseignement congréganiste au Maroc soient immédiatement rapportés ; 6° demande au ministre de l'Instruction publique une Commission d'enquête sur la situation privilégiée de l'enseignement congréganiste au Maroc au détriment des écoles primaires, des écoles indigènes primaires et des écoles israélites dont plusieurs fonctionnent dans des conditions d'hygiène déplorables ; 7° que le statut de la ville de Casablanca soit étendu à toutes les municipalités de la zone civile avec désignation à l'élection dans le parti français des Commissions municipales ; 8° que le Comité Central intervienne auprès de la Résidence générale en faveur du maintien de la liberté des fonctionnaires ; 9° que soit accordé le droit de vote par correspondance à tous les citoyens français retenus hors de leur domicile électoral par leur profession ou leur présence dans des pays étrangers ou de protectorat français, par tout où la question des transports n'est pas un obstacle à la réalisation de cette réforme ; 10° que l'article 4 du décret du 24 mai 1924 sur les associations soit abrogé et que les associations ne soient soumises qu'à une simple déclaration ainsi que l'exige la loi de 1901 ; 11° que les citoyens français au Maroc soient placés dans la même situation que ceux résidant en pays étrangers ou en tout autre pays de protectorat, notamment en Tunisie, pour tout ce qui touche leur situation de famille. Elle demande l'application au Maroc des dispositions libérales du décret beylical du 17 juillet 1907 sur les accidents du travail en Tunisie et l'organisation de l'assurance obligatoire. Elle dénonce avec indignation l'indifférence de l'office chimique des Phosphates, administration d'Etat, vis-à-vis des travailleurs accidentés.

Morbihan.

11 octobre. — La Fédération demande à la Ligue de prendre des mesures énergiques pour que la loi sur la

fréquentation scolaire soit appliquée et que les instituteurs et institutrices des écoles privées soient tenus de posséder les mêmes titres universitaires que l'Etat exige des instituteurs publics. Elle répudie toute politique d'expansion coloniale et demande au gouvernement de rétablir la paix sur la base de l'acte d'Algésiras assurant l'indépendance du Rif.

Saône-et-Loire.

18 octobre. — Neuf Sections sont représentées au Congrès que préside M. Paul Lévy. Le Congrès examine une demande d'exclusion ; une commission chargée d'étudier l'affaire se prononce pour l'exclusion. M. Paul Lévy fait une conférence sur la situation financière de la France, les guerres du Maroc et de Syrie. La Fédération vote une adresse de sympathie et de vénération à M. Ferdinand Buisson.

Sarthe.

18 octobre. — Dix-sept Sections sont représentées au Congrès. M. Roger Picard, délégué du Comité Central, fait une conférence sur l'organisation démocratique de la paix. Le Congrès exprime à M. Buisson son respectueux attachement. Il assure le Comité Central de son active solidarité et lui demande d'intensifier la propagande en province, en collaborant avec les Sections et Fédérations et en les associant de plus en plus à l'œuvre d'éducation démocratique de la Ligue.

Haute-Savoie.

11 octobre. — Le Congrès s'est tenu à Annecy. M. Milhaud expose l'organisation démocratique de la paix et Mme Poizat l'organisation démocratique de l'enseignement. Presque toutes les Sections s'étaient fait représenter au Congrès qui a désigné M. Cussol comme président d'honneur de la Fédération.

Seine.

Octobre. — La Fédération invite le Comité Central à convoquer d'urgence M. Painlevé, membre du Comité Central, pour l'inviter à fournir des explications précises sur les points suivants : dossier contre les communistes, affirmation que la guerre serait finie dans un mois ; publication des conditions de paix et de l'accord militaire franco-espagnol ; nombre des morts et des blessés ; montant des crédits engagés ; origine de la guerre ; responsabilité.

Tarn.

11 octobre. — Douze Sections étaient représentées au Congrès qui étudie les questions soumises au Congrès national et adopte des conclusions à peu près conformes à celles des rapporteurs. Le Congrès adresse à M. Paul-Boncour ses chaleureuses félicitations pour l'œuvre de paix qu'il poursuit comme délégué de la France à la Société des Nations. Il demande au Comité Central : 1° d'organiser, le plus tôt possible, une tournée de conférences dans le département du Tarn et d'user de son influence pour que le projet de loi sur l'obligation scolaire soit discutée par le parlement le plus tôt possible ; 2° que la composition et la présentation des « Cahiers » soient modifiées et simplifiées dans un sens de vulgarisation et d'éducation démocratique ; 3° que soit rapportée la circulaire du ministre de l'Instruction publique par laquelle des places gratuites sont offertes dans les classes élémentaires des lycées et collèges aux élèves des écoles primaires ; 4° le Congrès constate, avec regret, que la réintégration des cheminots paraît être oubliée par nos gouvernements et demande que les révoqués de 1920 soient tous réintégrés.

AVIS IMPORTANT

En vue d'éviter tout retard dans l'étude des dossiers et la publication des ordres du jour, nous prions instamment nos Sections ;

1° De rédiger sur chaque affaire particulière un rapport distinct ;

2° De résumer les ordres du jour sur une feuille séparée portant l'en-tête « Pour les Cahiers ».

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aimargues (Gard).

22 octobre. — La Section remercie le Comité Central du libéralisme qu'il a montré en publiant le bel article de M. Reynier ; elle félicite chaleureusement le président de la Fédération de l'Ardèche en cette heureuse circonstance et constate avec regrets l'insuffisance des commentaires de M. E. Kahn.

Akbou (Constantine).

18 octobre. — La Section étudie la constitution d'une Fédération départementale.

Amiens (Somme).

6 octobre. — La Section prie le Comité Central de protester auprès du Gouvernement contre les mesures judiciaires actuellement prises contre certains citoyens, qui, à l'occasion de la guerre du Maroc, ne font qu'user du droit d'exprimer librement leur opinion, si audacieuse qu'elle puisse paraître.

Auneuil (Oise).

18 octobre. — M. Caillaud fait une conférence sur les origines et l'œuvre de la Ligue.

Auray (Morbihan).

17 octobre. — La Section demande : 1° une paix juste et rapide au Maroc ; 2° le vote de la loi sur la limitation des bénéfices et sur la hausse illicite des loyers ; 3° le dépôt et le vote du projet de loi sur l'école unique.

Bayonne (Basses-Pyrénées).

12 octobre. — M. Caçarrar fait une conférence sur l'organisation démocratique de l'enseignement national. La Section : 1° demande la cessation rapide des hostilités au Maroc ; 2° insiste pour que le gouvernement français prenne sans retard l'initiative de propositions de paix acceptables et qu'il les porte à la connaissance du public.

Bazilège (Haute-Garonne).

4 octobre. — Causerie sur la « paix marocaine » par M. Falcon. La Section demande qu'aucun effort ne soit négligé, dans la mesure compatible avec les intérêts supérieurs du pays, pour mettre fin à la guerre du Maroc dans le plus bref délai possible.

11 octobre. — M. Falcon fait une conférence sur l'« école unique ». Les Ligueurs demandent que l'école unique soit promptement instituée et qu'en attendant, l'enseignement post-scolaire soit organisé ; que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel ; que soient poursuivies une politique extérieure de conciliation et une politique intérieure réaliste et démocratique.

Bauvais (Oise).

21 octobre. — La Section adopte les conclusions de M. Guernut touchant la révision des statuts et celles de M. Buisson concernant l'organisation démocratique de l'enseignement avec cette réserve, qu'à la sortie des écoles primaires, l'examen utile pour passer dans le cycle des études secondaires soit non un examen de sélection, mais un examen de connaissances. Après un exposé de M. Lop sur l'organisation de la paix, elle demande que la Ligue intensifie son action en vue de la création d'un véritable parlement international dont les membres seraient désignés directement par les mandataires du peuple et d'une union économique et financière mondiale.

Bedous (Basses-Pyrénées).

11 octobre. — Après lecture du rapport de M. van Hoeserlande sur la « limitation des bénéfices », la Section approuve les conclusions du rapporteur et demande que cette question soit discutée au prochain Congrès. Elle proteste contre la persécution dont les hommes libres sont l'objet à Florence et demande que la Ligue proteste contre les crimes organisés par les fascismes de tous les pays.

Béziers (Hérault).

Octobre. — La Section demande que la loi du 27 avril 1909 créant des classes de perfectionnement pour l'éducation des enfants arriérés soit mise à exécution et que les parents intéressés soient tenus de faire suivre les cours par leurs enfants. Elle s'associe à la campagne de réajustement des pensions menée par les accidentés du

travail. Elle réclame à nouveau le vote rapide de la loi sur les assurances sociales. En attendant ce vote, elle demande que l'Etat, les communes et les administrations publiques, réservent aux accidentés du travail un emploi leur permettant d'assurer la dignité de leur vie.

Bordères-sur-Echez (Hautes-Pyrénées).

18 octobre. — Conférence publique de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur l'action de la Ligue. Les auditeurs remercient le Comité Central. Nouvelles adhésions.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

10 septembre. — La Section souscrit 50 francs pour l'érection d'un monument à Emile Combes. Elle proteste contre l'esprit militariste et nationaliste que dénote l'allocation votée par le Conseil municipal à la veuve d'un général. Elle estime que cette allocation eût été plus dignement employée à soulager la misère de quelques veuves de poilus bolognais tués à la guerre.

18 octobre. — La Section félicite M. Vandervelde, délégué de la Belgique à Locarno, d'avoir, par son refus de rendre visite à Mussolini, appuyé l'action de la Ligue contre cet oppresseur de toutes les libertés.

Bourges (Cher).

11 octobre. — M. Ripert, délégué du Comité Central, fait une conférence sur « la Ligue et la situation actuelle de l'Europe ». Vif succès.

Briare (Loiret).

Octobre. — La Section exprime sa confiance à M. Painlevé. Elle demande : 1° la révision de la loi sur le mode d'élection des sénateurs ; 2° le rétablissement du scrutin uninominal ; 3° la gratuité des fournitures dans les écoles et établissements de l'école unique ; 4° l'application d'un système qui demande un gros effort au capital et épargne le petit rentier ; 5° l'abaissement de la cotisation à 6 francs. Elle proteste, contre l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la réintégration de M. Planel-Arnoux.

Brive (Corrèze).

20 octobre. — La Section demande que la loi de 1834 relative à la détention d'armes de guerre, soit amendée de façon à permettre aux poilus de ne pas être inquiétés.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

6 août. — La Section demande : 1° que le gouvernement ne concède pas l'exploitation du Maroc à des sociétés par action ; 2° qu'il soit dressé dans chaque secrétariat de mairie un registre parallèle au registre de l'état civil sur lequel chaque citoyen pourrait indiquer le lieu de dépôt de son testament et sa volonté et que lecture en serait faite avant ses obsèques.

Chalais (Charente).

Septembre. — Conférence par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Accroissement de la Section.

Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

25 septembre. — La Section demande au gouvernement de mettre fin à la guerre du Maroc et de conclure la paix avec le peuple rifain. Elle insiste pour la démocratisation de la Société des Nations. Elle invite la Chambre des Députés à poursuivre une politique hardie de réforme sociale et de justice fiscale. Elle renouvelle ses vœux précédents en faveur de la suppression des conseils de guerre, de la limitation des armements, de la réduction du service militaire et de l'égalité des enfants devant l'instruction.

Wiesbaden (Allemagne).

9 octobre. — La Section demande que l'ordonnance interdisant les installations de postes de T. S. F. en territoire occupé soit rapportée, et qu'un contrôle sérieux avec perception d'un droit d'inscription, soit créé.

CHÈQUES POSTAUX : O/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS